



Vue sur les habitations du lieu-dit « la Croix des Palmes »



Vue sur les habitations du lieu-dit « la Chédelière »



Vue sur les habitations du lieu-dit « la Presle »



Vue sur les habitations du bourg de Dun-le-Poëlier

Figure 111 : Vues sur les habitations proches de la ZIP (août 2022)

1.1.1.4. L'ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole présente sur la commune de Dun-le-Poëlier est principalement orientée sur la polyculture et/ou polyélevage. D'après le recensement agricole 2020 (données provisoires) réalisé par l'Agreste, le nombre d'exploitations sur la commune en 2020 est porté à 11. La surface agricole utile s'élève à 1 029 ha, soit une augmentation de 50 ha entre 2010 et 2020.

Les données du recensement agricole 2010 sont présentées dans le tableau suivant :

Indicateurs	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	29	20	9
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	31	18	17
Superficie agricole utilisée	1000	906	979
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments)	466	419	372
Orientation technico-économique de la commune	/	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Superficie en terres labourables (en hectares)	727	741	917
Superficie en cultures permanentes (en hectare)	3	1	0
Superficie toujours en herbe (en hectare)	268	162	62

Tableau 36 : Recensement agricole 2010 sur la commune de Dun-le-Poëlier

D'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2020, aucune parcelle agricole n'est localisée au droit de la ZIP. Des cultures sont cependant adjacentes à la ZIP, et sont situées en limites nord et ouest (cf. figure suivante).

D'après la visite de site réalisée en août 2022, il s'agit actuellement de cultures de colza.

Notons également la présence de ruches en limite nord-ouest de la ZIP (cf. Figure 113).

La consultation du site Internet de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité a révélé que la commune de Dun-le-Poëlier est concernée par :

- 2 Appellations d'Origine Contrôlée/Appellations d'Origine Protégée (AOC/AOP) : Valençay et Selles-sur-Cher (fromages de chèvre);
- 121 Indication Géographique Protégée (IGP) :
 - Volailles du Berry ;
 - 120 indications « Val de Loire ».



Figure 112 : Vue sur les parcelles agricoles en limite nord de la ZIP



Figure 113 : Vue sur les ruches localisées au Nord-Ouest de la ZIP

1.1.1.1. L'ACTIVITE SYLVICOLE

D'après la cartographie de l'Office National des Forêts (ONF), une forêt publique est localisée dans le secteur sud de l'aire d'étude éloignée ; il s'agit de la forêt domaniale de la Vernusse.

Aucune forêt publique n'est présente sur la commune de Dun-le-Poëlier, et ne recoupe ainsi la ZIP.

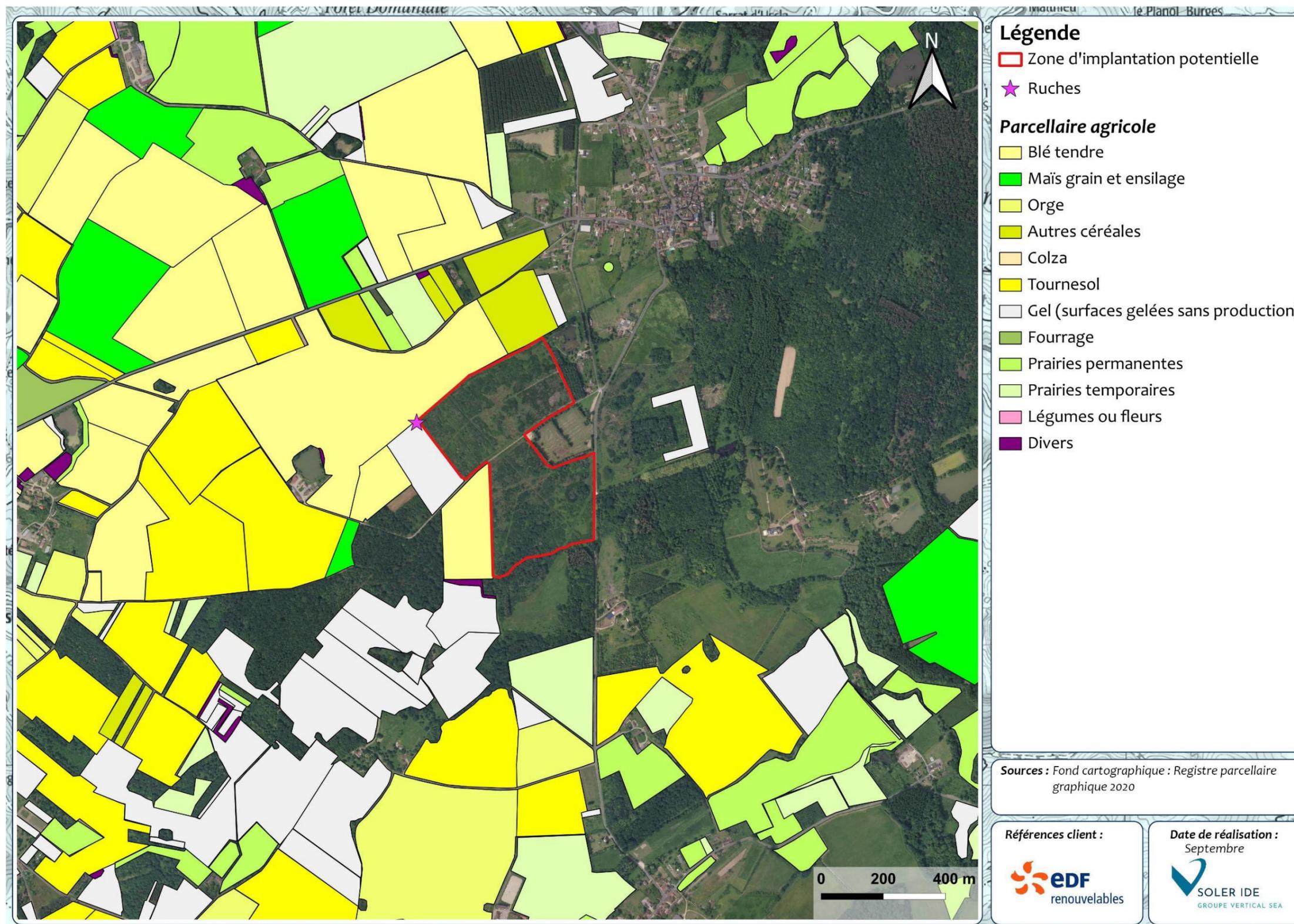


Figure 114 : Registre parcellaire graphique au droit de la ZIP

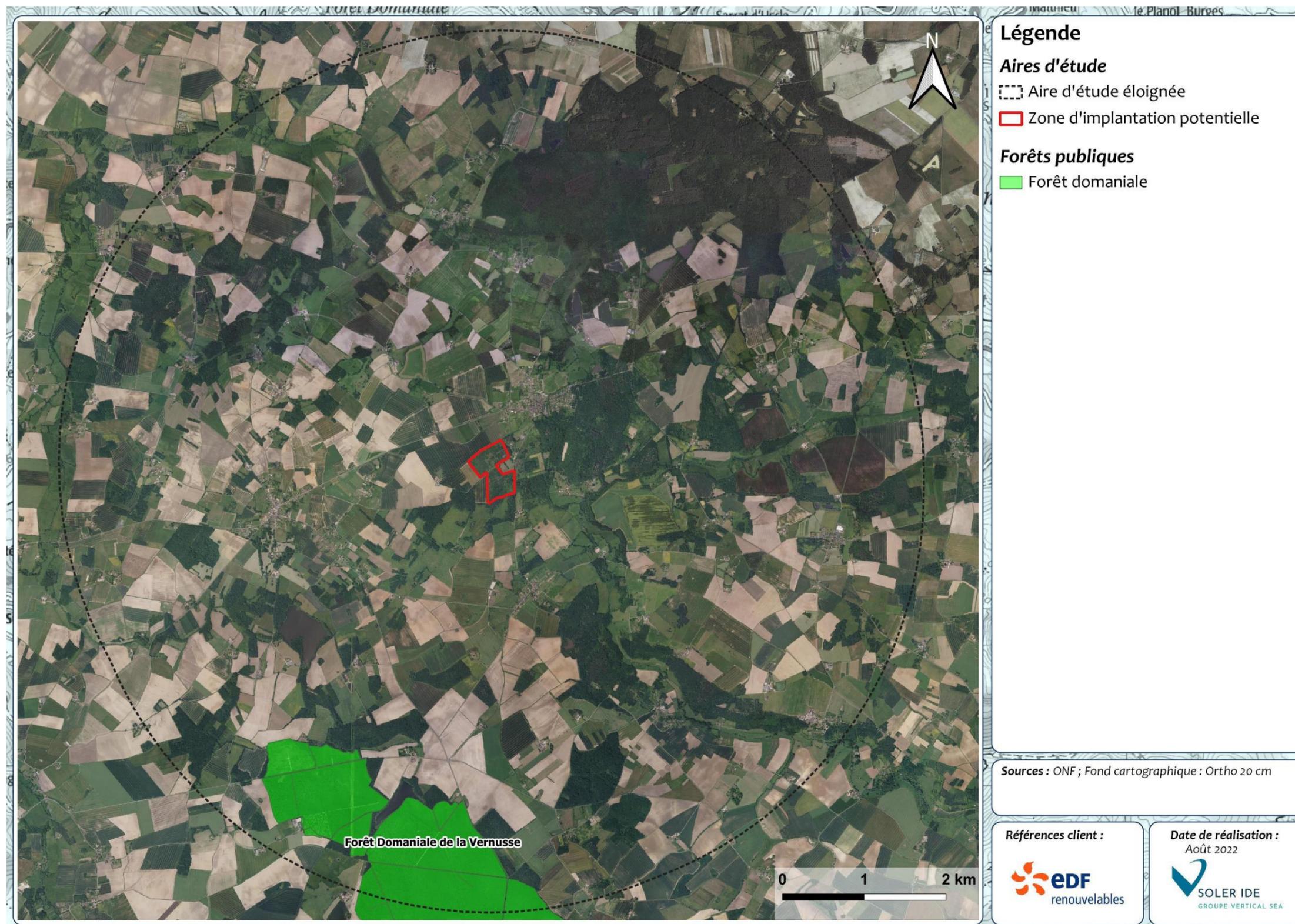


Figure 115 : Localisation des forêts publiques au droit de l'aire d'étude éloignée

5.1.3.1. L'ACTIVITE TOURISTIQUE

L'aire d'étude éloignée appartient à la province du Berry, et plus précisément au territoire touristique « Valençay en Berry – Portes du Val-de-Loire ». Ce dernier compte de nombreux sites chargés d'histoire : Valençay, Bouges-le-Château, Pallau-sur-Indre, Châtillon-sur-Indre. Il est ainsi caractérisé par la présence de châteaux et jardins remarquables, ainsi que par les produits du terroir avec la double AOC vin et fromage de même nom « Valençay ».

Au droit de la communauté de commune Chabris Pays de Bazelle, les points d'intérêt suivants peuvent être cités :

- Les mégalithes : ces témoins de l'histoire néolithique font l'objet d'un itinéraire de randonnée ;
- Les églises : ces éléments patrimoniaux remarquables sont présents dans 8 des 10 communes du territoire, dont celle de Dun-le-Poëlier ;
- Les produits du terroir : l'intercommunalité recoupe la zone des AOP et AOC de Valençay (vins et fromages de chèvre), ainsi que la zone AOP Selles-sur-Cher (fromages de chèvre) ;
- Les parcours de randonnée : la communauté de communes compte plus de 300 km de chemins de randonnée répartis sur une vingtaine de parcours ;
- Le domaine de Poulaines labellisé « Jardin Remarquable » ;
- Les espaces naturels sensibles : 4 des 27 sites naturels labellisés « Espaces Naturels Sensibles » de l'Indre sont localisés sur le territoire de l'intercommunalité. Ces lieux naturels, entre Cher et Fouzon, présentent une riche biodiversité.

Parmi les sentiers de Grande Randonnée (GR) jalonnant le département de l'Indre, le GR de Pays de Valençay recoupe l'aire d'étude éloignée, et est situé à environ 915 m à l'Est de la ZIP. Ce parcours de 230 km sillonne les pays bocagers du Boischaud Nord (cf. Figure 118).

Concernant les sentiers de petite randonnée, la Fédération Française de Randonnée du Centre-Val de Loire a été consultée le 8 août 2022 par courrier électronique. D'après leur réponse, plusieurs sentiers de petite randonnée sont localisés à proximité de la zone d'implantation potentielle, dont l'un suit la limite sud-est de celle-ci, et forme une boucle de 18 km (cf. Figure 119).

5.1.3.2. L'ACTIVITE CYNEGETIQUE

Le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Indre 2018-2024 a été approuvé le 17 septembre 2018. Le département de l'Indre compte environ 13 300 pratiquants réguliers.

D'après l'INPN, la ZIP n'est pas située dans une réserve nationale de chasse et faune sauvage (RNCFS, RRI).

La fédération départementale a été consultée par courrier électronique le 1 août 2022. D'après leur réponse téléphonique, aucune activité de chasse n'est pratiquée sur le site, exceptée par le propriétaire des parcelles. En effet, des miradors de chasse ont été observés au droit du site, durant la visite de terrain du 25 août 2022.



Figure 116 : Vue sur des miradors de chasse présents sur la ZIP

5.1.3.3. L'ACTIVITE DE PECHE

La fédération de pêche du département de l'Indre regroupe 48 associations de pêche et a pour objet :

- La protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental
- La coordination et le soutien des activités des Associations de pêche adhérentes,
- L'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan départemental de gestion piscicole,
- La conduite d'informations, d'éducation et de protection des milieux aquatiques
- La représentation des intérêts piscicoles auprès des divers organismes départementaux, régionaux et nationaux.

Elle compte environ 11 000 membres, 5 000 km de cours d'eau et 22 parcours de pêche touristique.

Une association de pêche est localisée sur la commune de Dun-le-Poëlier : l'AAPPMA Bagneux-Dun, basée au droit de la mairie. Un étang communal propose également une activité de pêche. Le Fouzon, localisé à environ 425 m au Sud-Est de la ZIP, est un cours d'eau de 2^{ème} catégorie du domaine privé (cf. Figure 120).

La fédération départementale a été consultée par courrier électronique le 1^{er} août 2022.

La réponse reçue le 13 septembre 2022 concernant les données halieutiques au droit de la ZIP est la suivante : « Le secteur d'étude se trouve sur la tête du bassin versant du Fouzon, au niveau typologique intermédiaire entre des peuplements rhéophiles (espèces d'accompagnement de la truite fario : chabot, viron, loche franche, puis goujon, chevesne, barbeau) et des peuplements plus lenticules, ésoyprinicoules (espèce repère brochet et espèces d'accompagnement dominées par les "poissons blancs").

Il s'agit d'un contexte perturbé de 2^{ème} catégorie piscicole. Sur le plan halieutique, le secteur est donc géré par une seule AAPPMA, qui dispose de baux de pêche écrits et verbaux avec les propriétaires riverains, de loin en loin et non à 100 %.

Le projet se situe en dehors du lit majeur et ne semble pas relié à un tributaire, même temporaire. Par rapport à nos statuts et nos prérogatives, nous n'avons donc pas de remarques particulières. »

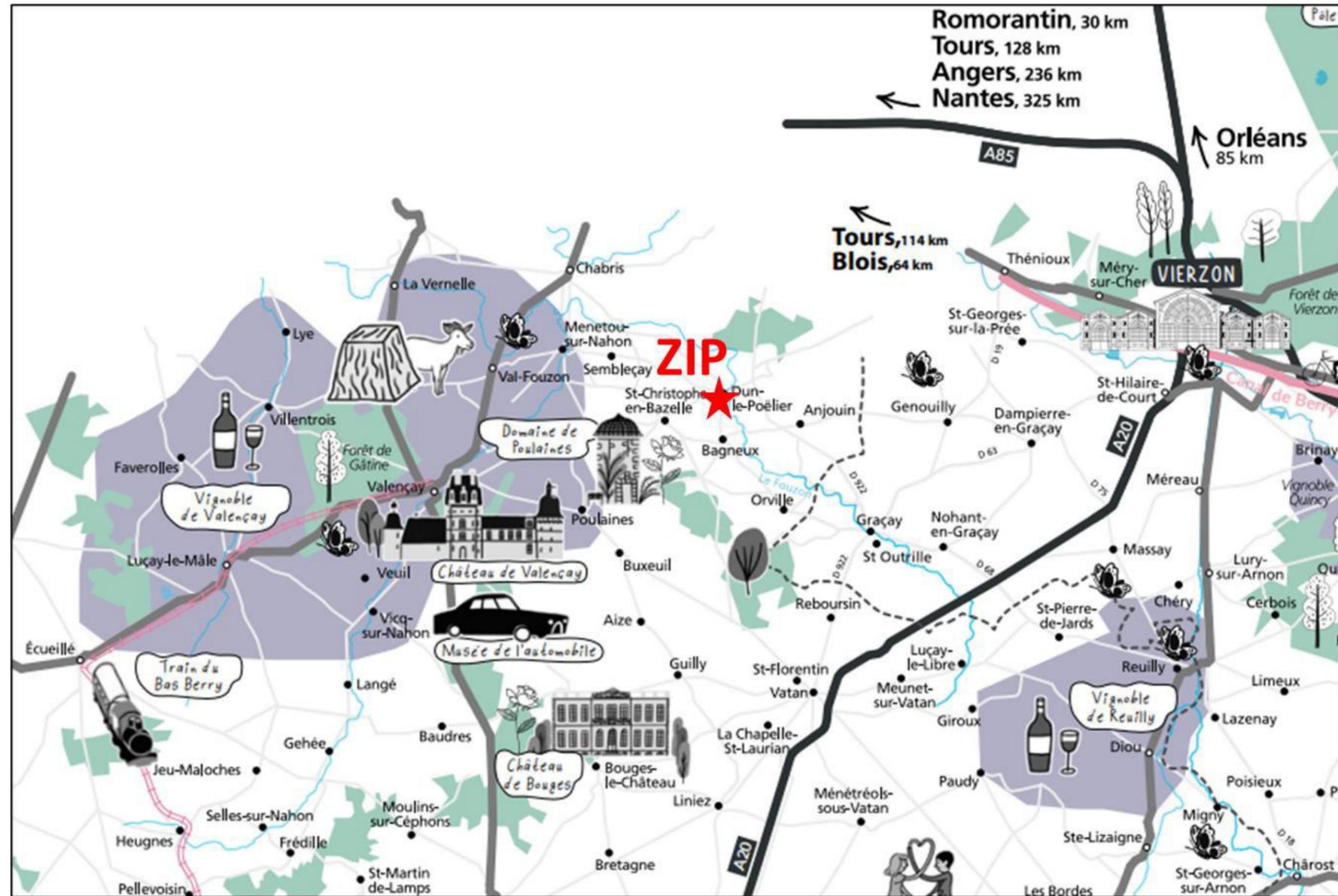


Figure 117 : Extrait de la cartographie des points d'intérêt de la province du Berry (Source : berryprovince.com)

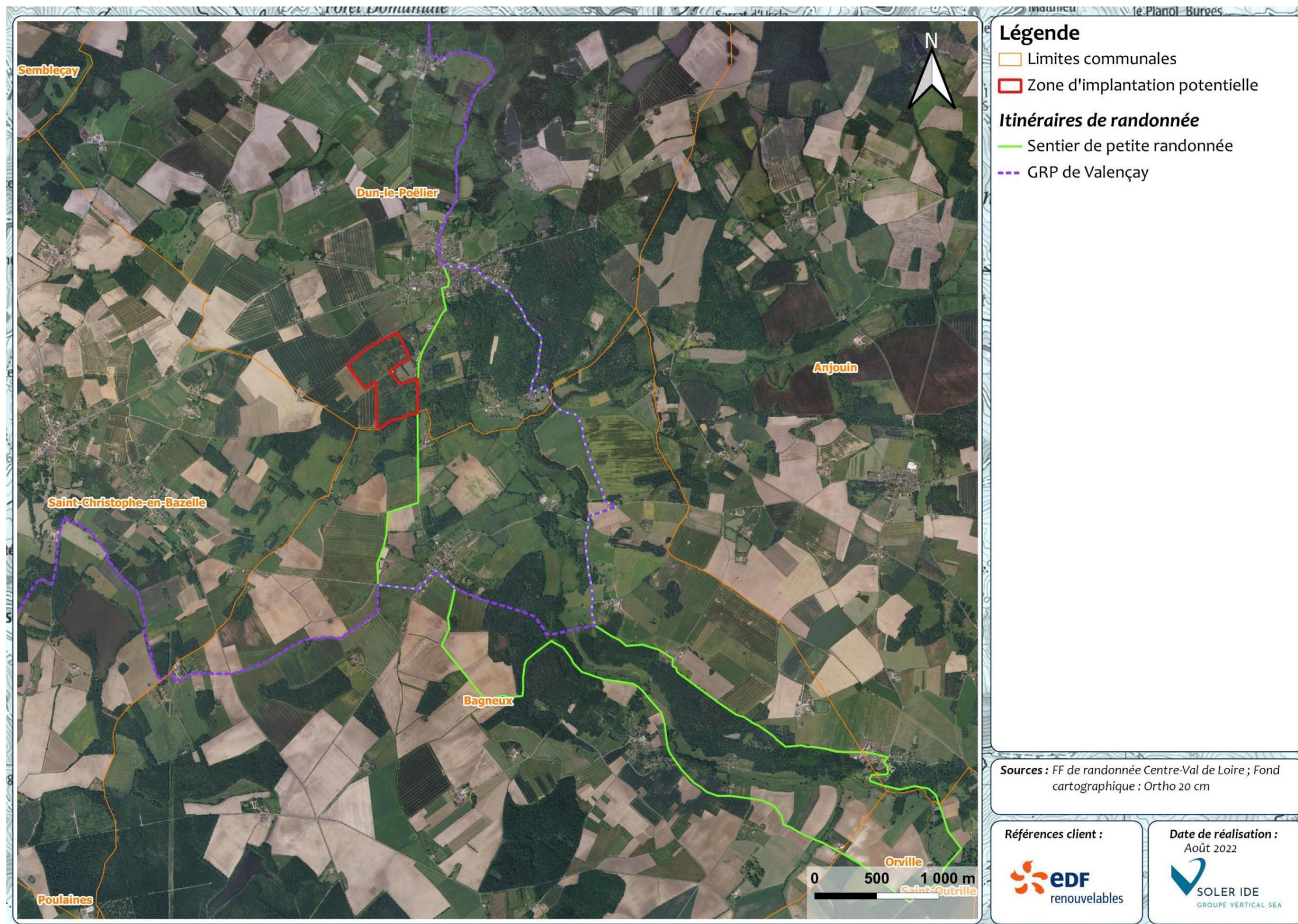


Figure 118 : Localisation des itinéraires de randonnée à proximité de la ZIP

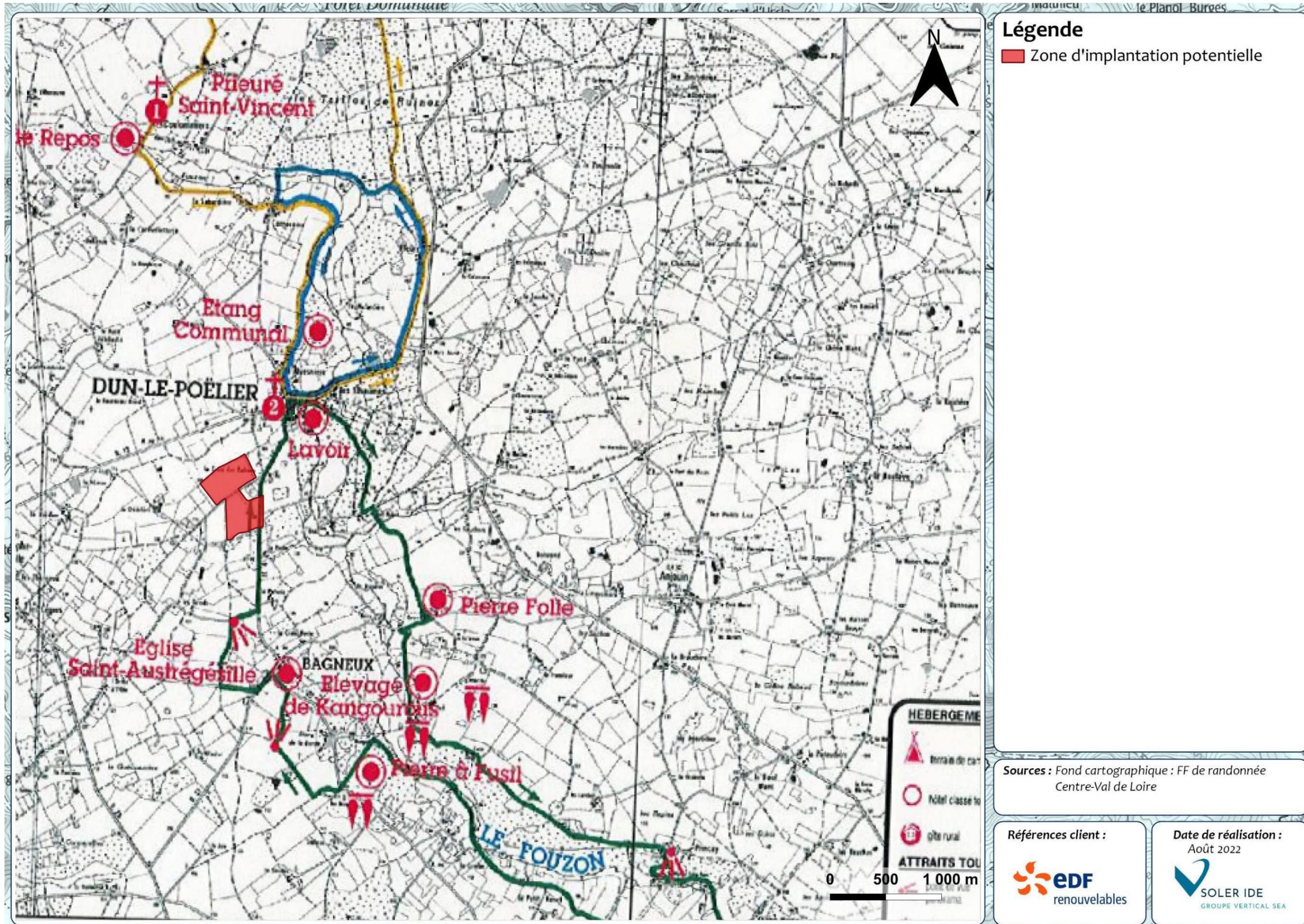


Figure 119 : Localisation des sentiers de petite randonnée à proximité de la ZIP

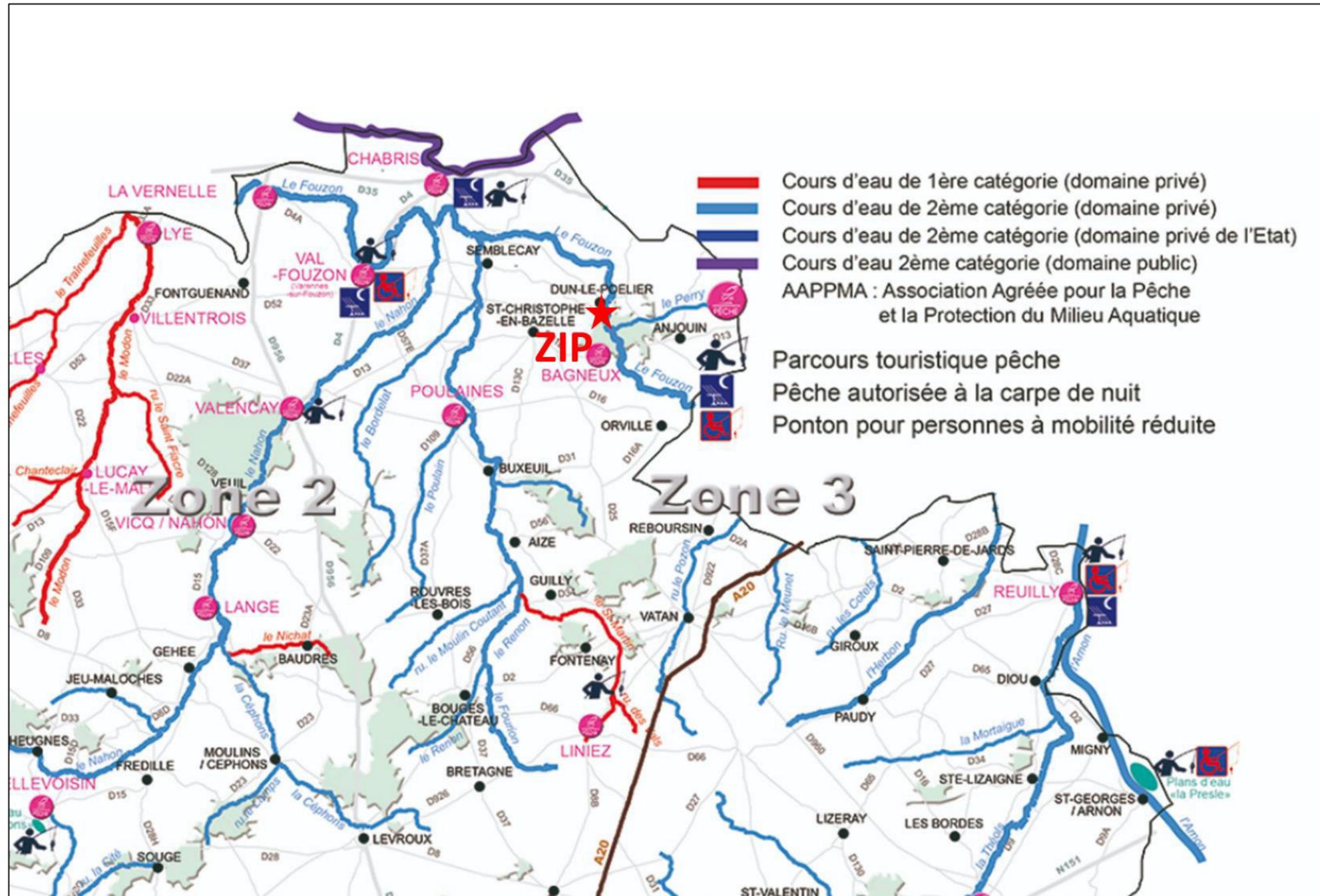


Figure 120 : Extrait de la carte hydrographique des parcours de pêche de l'Indre (Source : Fédération de pêche de l'Indre)

5.2. QUALITE DE L'AIR

Objectifs :

Les éventuelles sources émettrices de polluants atmosphériques sont étroitement liées aux activités anthropiques (activité industrielle éventuelle, trafic routier...). La qualité de l'air ambiant fait partie du cadre de vie des riverains. Pour tout projet d'aménagement du territoire, l'objectif est de respecter le contexte local, notamment en période de chantier (limiter autant que possible l'augmentation ponctuelle du trafic routier, l'envol des poussières, etc.).

La qualité de l'air de l'Indre est surveillée à l'aide de 4 stations permanentes de mesure :

- 2 à Châteauroux (1 station urbaine Châteauroux sud et 1 station périurbaine Montierchaume) ;
- 1 à Issoudun (station trafic Issoudun) ;
- 1 à Faverolles (station rurale Faverolles).

Elles permettent d'alimenter un modèle haute résolution qui va estimer la qualité de l'air en tout point du département de l'Indre.

Les polluants qui ne respectent pas certains seuils de la réglementation européenne et les recommandations de l'OMS sont l'ozone et les particules en suspension.

En 2019, aucun dépassement de seuils n'a été prévu ni observé.

Pour l'ozone (en situation de fond), l'objectif de qualité pour la protection de la santé fixé à 120 µg/m³ /8h a été dépassé en 2019 comme les années précédentes. Les dépassements ont été moins nombreux en 2019, pour atteindre 17 jours (contre 26 en 2018). La valeur cible (120 µg/m³ /8h à ne pas dépasser 25 jours par an en moyenne sur 3 ans), pour sa part, n'a été dépassée sur aucun site de l'Indre en 2019.

		Indre - 36				Réglementations en vigueur	Situation par rapport à la réglementation en vigueur	Seuils sanitaires recommandés par l'OMS	Situation par rapport aux seuils sanitaires OMS
		Châteauroux sud	Montierchaume	Issoudun	Faverolles				
Type de station		UF	PUF	UT	RRF				
Ozone	Moyenne annuelle	63	60		62	180 µg/m ³ /h (seuil d'information) 360 µg/m ³ /h (seuil d'alerte)	✓		
	Maximum horaire	153	156		144		✓		
	Valeur cible Nombre de jours dépassements du seuil de protection de la santé	12	14		16	120 µg/m ³ /8 h (moyenne sur 3 ans) à ne pas dépasser plus de 25 jours par an	✓		
	Objectif de qualité Nombre de jours dépassements du seuil de protection de la santé	17	13		17	120 µg/m ³ /8 h	✗	100 µg/m ³ /8 h	✗
	Valeur cible pour la protection de la végétation (AOT40 moyenné sur 5 ans)		11515		10594	18 000 µg/m ³ .h	✓		
	Objectif de qualité pour la protection de la végétation (AOT40) estimé		12730		14647	6000 µg/m ³ .h	✗		
Dioxyde d'azote	Moyenne annuelle	9		15		40 µg/m ³ (valeur limite et objectif qualité)	✓	40 µg/m ³	✓
	Maximum horaire	97		111		200 µg/m ³ /h (seuil d'information) 400 µg/m ³ /h (seuil d'alerte)	✓	200 µg/m ³ /h	✓
	P99,8	65		85		200 µg/m ³ (valeur limite)	✓		
Particules en suspension PM ₁₀	Moyenne annuelle	15				30 µg/m ³ (objectif de qualité) 40 µg/m ³ (valeur limite)	✓	20 µg/m ³	✓
	Maximum journalier	45				50 µg/m ³ /j (seuil d'information) 80 µg/m ³ /j (seuil d'alerte)	!	50 µg/m ³ /24h	!
	Valeur limite P90,4	24				50 µg/m ³	✓		
Particules en suspension PM _{2,5}	Moyenne annuelle			7		25 µg/m ³ (valeur limite) 20 µg/m ³ (valeur cible) 10 µg/m ³ (objectif de qualité)	!	10 µg/m ³	!
	Maximum journalier			38				25 µg/m ³ /24h	✗

Les concentrations sont exprimées en µg/m³. Non concerné ✓ valeur respectée ! risque de dépassement ✗ valeur dépassée

Figure 121 : Bilan de la qualité de l'air de l'Indre (Source : Lig'Air)

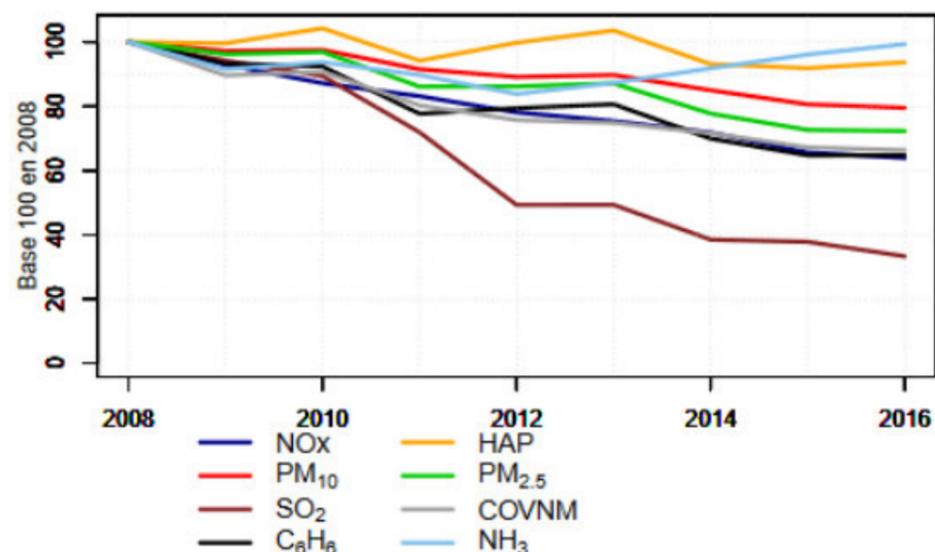
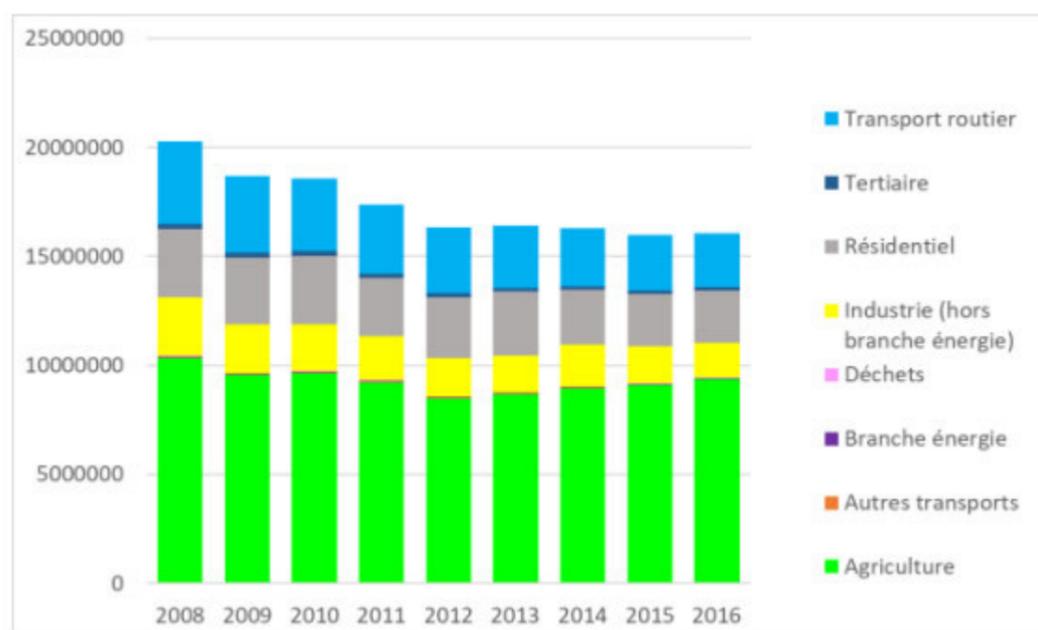


Figure 122 : Evolution des émissions des Polluants à Effet Sanitaire (PES) de 2008 à 2016 sur le département de l'Indre (Bilan de la qualité de l'air – année 2019 – L'Indre– Lig'Air)

On observe une baisse globale des émissions de ces 8 Polluants à Effet Sanitaire (PES) depuis 2008, notable sur les secteurs routiers, industriels et résidentiels. Les baisses les plus fortes sont observées pour le SO₂ et le benzène alors que celles en HAP et NH₃ restent stables.

En 2016, l'Indre a émis 16 052 519 kg de ces 8 PES contre 116 580 182 kg pour la Région Centre-Val de Loire. Ce qui représente 14% des émissions globales de la région pour ces 8 PES.

D'après les modélisations de la qualité de l'air au réalisées par Lig'Air, les émissions de polluants atmosphériques sur la commune de Dun-le-Poëlier sont globalement relativement faibles, et sont tous sous les valeurs seuils de l'Union Européenne. On remarque toutefois des taux d'émissions d'ozone assez élevés.

5.3. ACOUSTIQUE

Objectifs :

L'objectif est de caractériser l'ambiance sonore existante, c'est-à-dire le bruit de fond ou bruit résiduel, de l'aire d'étude, en identifiant notamment les riverains les plus proches susceptibles d'être gênés par la phase de travaux. Le niveau acoustique est fonction, d'une part, des éléments naturels (reliefs, agitation dans la végétation, conditions aérologiques et météorologiques, selon les saisons...) et d'autre part, des activités anthropiques (circulation routière, activités économiques ou de loisirs...). L'ambiance sonore fait partie intégrante du cadre de vie.

D'après la visite de site effectuée le 25 août 2022, aucune source significative de bruit n'est identifiée au droit de la ZIP. L'ambiance sonore correspond à un secteur rural calme, dont la principale source de bruit est la circulation des véhicules sur les axes routiers alentour.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue le volet préventif de la politique nationale de lutte contre le bruit des transports terrestres, mis en place par la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. Il se traduit par la classification du réseau routier en tronçons auxquels est affectée une catégorie sonore, ainsi que par la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit » dans lesquels les bâtiments à construire doivent présenter une isolation acoustique renforcée.

La révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de l'Indre a été approuvée par arrêté du 6 avril 2017.

La commune de Dun-le-Poëlier accueillant la ZIP n'est pas concernée par ce classement sonore et aucun secteur affecté par le bruit n'y est ainsi recensé.

5.4. RISQUES NATURELS

Objectifs :

L'analyse des risques naturels au droit du site doit permettre :

- d'appréhender les contraintes spécifiques à prendre en compte dans le choix d'implantation du projet ;
- de prévoir des modalités constructives adaptées ;
- de prendre en compte les différentes infrastructures associées à la lutte contre les risques naturels pour assurer à la fois leur pérennité mais aussi afin de ne pas accentuer les risques existants.

D'après la base de données Géorisques (BRGM) et le du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Indre, les risques naturels recensés sur la commune de Dun-le-Poëlier sont les suivants :

- o Mouvement de terrain ;
- o Séisme.

Elle a été soumise aux arrêtés de catastrophes naturelles suivants :

Commune	Inondations et/ou coulées de boue	Mouvements de terrain	Sécheresse	Tempête
Dun-le-Poëlier	6 arrêtés depuis 1982	3 arrêtés depuis 1983	5 arrêtés depuis 1991	1 arrêté en 1982

Tableau 37 : Arrêtés de catastrophes naturelles sur la commune de Dun-le-Poëlier

Source : Géorisques

5.4.1. RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau ou à une concentration des ruissellements provoquée par des pluies importantes en durée ou en intensité.

La commune de Dun-le-Poëlier n'est pas soumise à un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI).

Elle n'est également pas soumise à un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI), ni à un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

5.4.2. RISQUE DE REMONTEE DE NAPPE

L'inondation par « remontée de nappe » se produit lorsque, dans certains aquifères, les précipitations excèdent d'année en année les prélèvements et les sorties par les exutoires naturels, et le niveau de la nappe s'élève. Ce niveau peut atteindre et dépasser le niveau du sol, provoquant alors une inondation.

Cette inondation peut survenir par transmission de l'onde de crue du fleuve à la nappe alluviale, en lien hydraulique avec le cours d'eau. L'inondation se produit alors au niveau des points topographiques les plus bas de la plaine alluviale. De plus, lors des épisodes longs de fortes précipitations, la recharge directe de la nappe peut contribuer aux débordements du cours d'eau principal drainant la nappe.

D'après le site du BRGM, Géorisques, le risque de remontée de nappe est représenté en trois classes :

- o Les « zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT (Modèle Numérique de Terrain) et la cote du niveau maximal interpolée est négative ;
- o Les « zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est comprise entre 0 et 5 m ;
- o Les zones où il n'y a « pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est supérieure à 5 m.

D'après les données du BRGM, la ZIP n'est pas concernée par un risque de remontée de nappe.



Figure 123 : Risque de remontée de nappe au droit de la zone d'implantation potentielle

5.4.3. RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, ...) ou anthropique (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux, ...). Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger pour les vies humaines en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

Les mouvements de terrain peuvent être de différentes natures :

- Mouvements lents : tassements, affaissements, glissements de terrain, retrait-gonflement des argiles ;
- Mouvements rapides : effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, chutes de pierres ou de blocs, éboulements rocheux, coulées boueuses et torrentielles.

La commune de Dun-le-Poëlier est soumise au Plan de Prévention des risques naturels du Pays du Boischaut Nord, concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Il a été approuvé le 23 mai 2008.

D'après le plan de zonage associé à ce PPR Sécheresse, le secteur nord de la ZIP est situé en zone moyennement exposée (B2) à ce risque (cf. Figure 125). **D'après le règlement du PPR, aucune prescription ne concerne la construction d'une centrale photovoltaïque au sol.**

De plus, aucun mouvement de terrain ou cavité souterraine n'est recensé au droit de l'aire d'étude éloignée.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles désigne des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols. Ce qu'on appelle aussi le risque « subsidence » touche surtout les régions d'assise argileuse. Ces sols se comportent comme une éponge en gonflant lorsqu'ils s'humidifient et en se tassant pendant une période sèche.

Selon la cartographie du BRGM (cf. Figure 126), le secteur nord de la ZIP est concerné par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles, et l'extrémité sud-ouest est concernée par un aléa fort.

5.4.4. RISQUE SISMIQUE

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1, où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones, de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrées en vigueur le 1er mai 2011.

La commune de Dun-le-Poëlier est située en zone de sismicité 2, soit une sismicité faible.

5.4.5. RISQUE DE FEU DE FORET

Le risque de feux de végétation fait partie des risques naturels identifiés dans le DDRM de l'Indre, et qui a fait l'objet d'une politique de prévention en 2020.

D'après la cartographie des massifs forestiers prioritaires de la région Centre-Val de Loire, la commune de Dun-le-Poëlier est concernée par des massifs prioritaires de rang 1. Ces massifs ne concernent pas la zone d'implantation potentielle et sont localisés à environ 1,9 km au Nord-Est de celle-ci (cf. Figure 124).

Aucun Plan de Prévention du Risque d'Incendies de Forêt (PPRIF) ne concerne la commune de Dun-le-Poëlier.

Le SDIS 36 a également aimablement accepté de rencontrer EDF Renouvelables, le 11 octobre 2021, afin d'échanger sur ces préconisations.

Conformément aux préconisations et aux échanges avec le SDIS consultés dans le cadre de ce projet, le parc sera doté de :

- **Accessibilité**
 - 1 - Voies d'accès
 - Réaliser, a minima, deux accès principaux au site, diamétralement opposés, stabilisés et débroussaillés d'une largeur de 5m.
 - 2 - Voies de circulation
 - Créer à l'intérieur du site des voies de circulation permettant d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, postes de livraison, locaux techniques,.....) ;
 - Créer une piste périphérique à l'intérieur du site de 3m de large, avec une largeur de 3m par 15m tous les 100m, autour du champ photovoltaïque, pour croisement de véhicules ;
 - Il avait été convenu qu'une piste extérieure au site n'était pas nécessaire si une piste intérieure au site était réalisée, et que l'accès à l'intérieur du site était possible pour le SDIS (voir 8.5.2). Ainsi, la piste périphérique interne de la centrale permettra aux véhicules du SDIS d'accéder au site afin de pouvoir intervenir en tout point de la centrale ;
 - Proscrire toute impasse dans les voies pénétrantes ;
 - Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS (un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéosurveillance).
- **Isolement**
 - Il a été convenu de créer des périmètres de sécurité incendie d'une largeur minimale de 10 à 12 m entre les parcelles agricoles et le premier panneau photovoltaïque du champ. Cela a été mis en place au Nord du site, où on compte une largeur de 10 à 12 mètres entre les premiers panneaux et la haie. En effet, le site fera l'objet d'un entretien permanent, la végétation sera maintenue basse et les tables de panneaux seront espacés. D'autre part une haie à feuillage persistant encadre le site et fera tampon de retardement en cas d'incendie. Les panneaux n'occupent pas toute la zone au Nord, toute la zone évitée au cœur du site restera en prairie, ce qui permet de constituer une autre zone d'isolement au sein même de la centrale.
 Au Sud, la distance d'isolement est plus importante, l'origine du vent venant en majorité du Sud-Ouest (3.1.4 Vent). Une distance de plus de 30 mètres existe entre le premier panneau et le champ sur la plupart de la zone. Au Sud du site un déboisement des résineux sera réalisé.
 - Entretien de la végétation sous les panneaux, des pare-feux entre la clôture du champ photovoltaïque et la bordure (massif forestier, parcelles agricoles ou bâties).

- **Installations électriques**
 - Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation ;
 - Isoler le poste de livraison ainsi que les postes de transformation par des parois REI 120m ;
 - Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – signalisation des équipements ».
- **Moyens de secours internes au site**
 - Installer dans les locaux « postes de transformation » et « poste de livraison », des extincteurs appropriés aux risques ;
 - Afficher, en lettres blanches sur fond rouge, à l'entrée du site, un panneau rappelant les coordonnées de l'astreinte technique à prévenir en cas d'incident ainsi que les consignes et les dangers associés à l'exploitation de la centrale.
- **Défense externe contre l'incendie**
 - Assurer un potentiel hydraulique de 30m³/h et ce pendant 2 heures soit 60m³ au niveau de chaque accès au site, conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Indre ;
 - Si création d'une réserve incendie, aménager l'accessibilité à cette dernière conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Indre ;
 - Informer le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre, après achèvement des travaux, de l'aménagement et/ou de la création du/des point(s) d'eau incendie prescrit(s).

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Il peut être progressif ou brutal.

La commune de Dun-le-Poëlier n'est pas soumise au risque de rupture de barrage.

Ainsi, ces prescriptions devront être prises en compte dans la définition du projet photovoltaïque de Dun-le-Poëlier.

5.5. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Objectifs :

Un risque technologique est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates pouvant être graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. L'objectif est de recenser les risques technologiques existants sur le territoire afin de les prendre en considération dans la conception du projet. Il peut s'agir de risques industriels, nucléaires, miniers, transport de matières dangereuses, rupture de barrage.

De même que pour les risques naturels, la connaissance des risques technologiques sur l'aire d'étude doit permettre d'appréhender les contraintes, d'adapter éventuellement la conception et de prendre en compte les éventuels ouvrages liés à la maîtrise du risque technologique.

5.5.1. RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

D'après le DDRM de l'Indre, la commune de Dun-le-Poëlier n'est pas exposée au risque de transport de marchandises dangereuses (TMD). De plus, aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est localisée au droit de l'aire d'étude éloignée.

5.5.2. RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

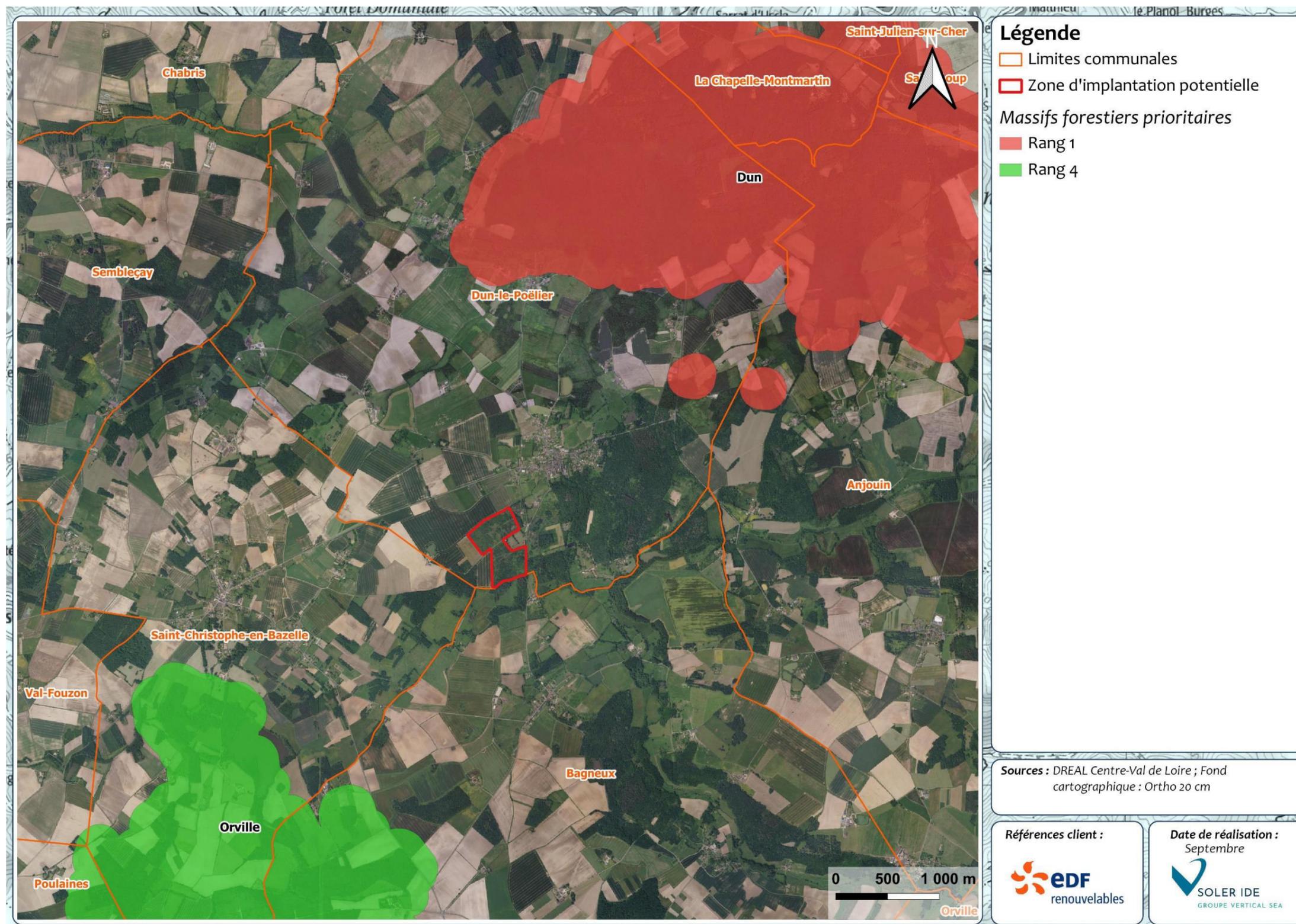


Figure 124 : Localisation des massifs forestiers prioritaires autour de la zone d'implantation potentielle

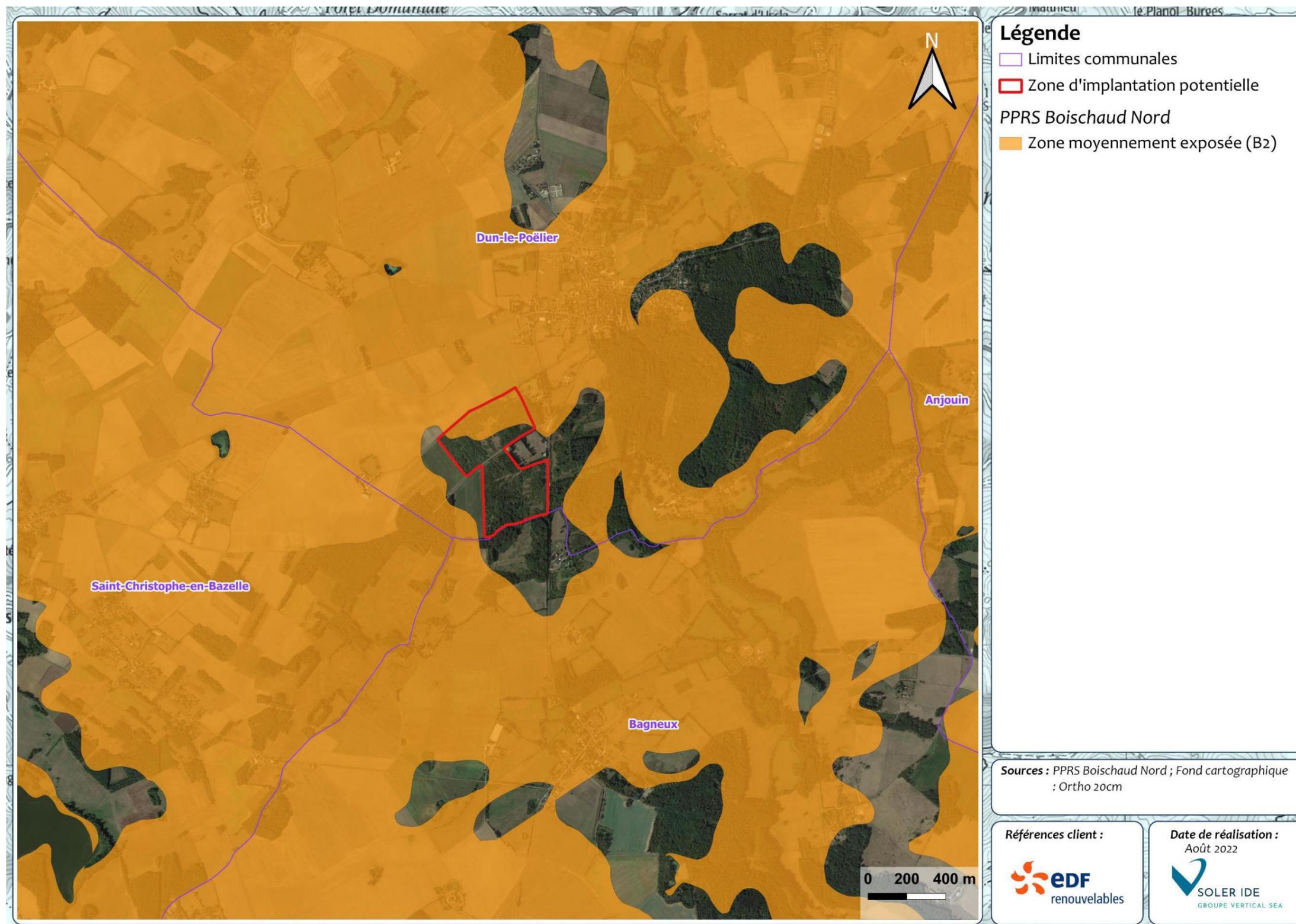


Figure 125: Extrait du PPR Sécheresse au droit de la ZIP

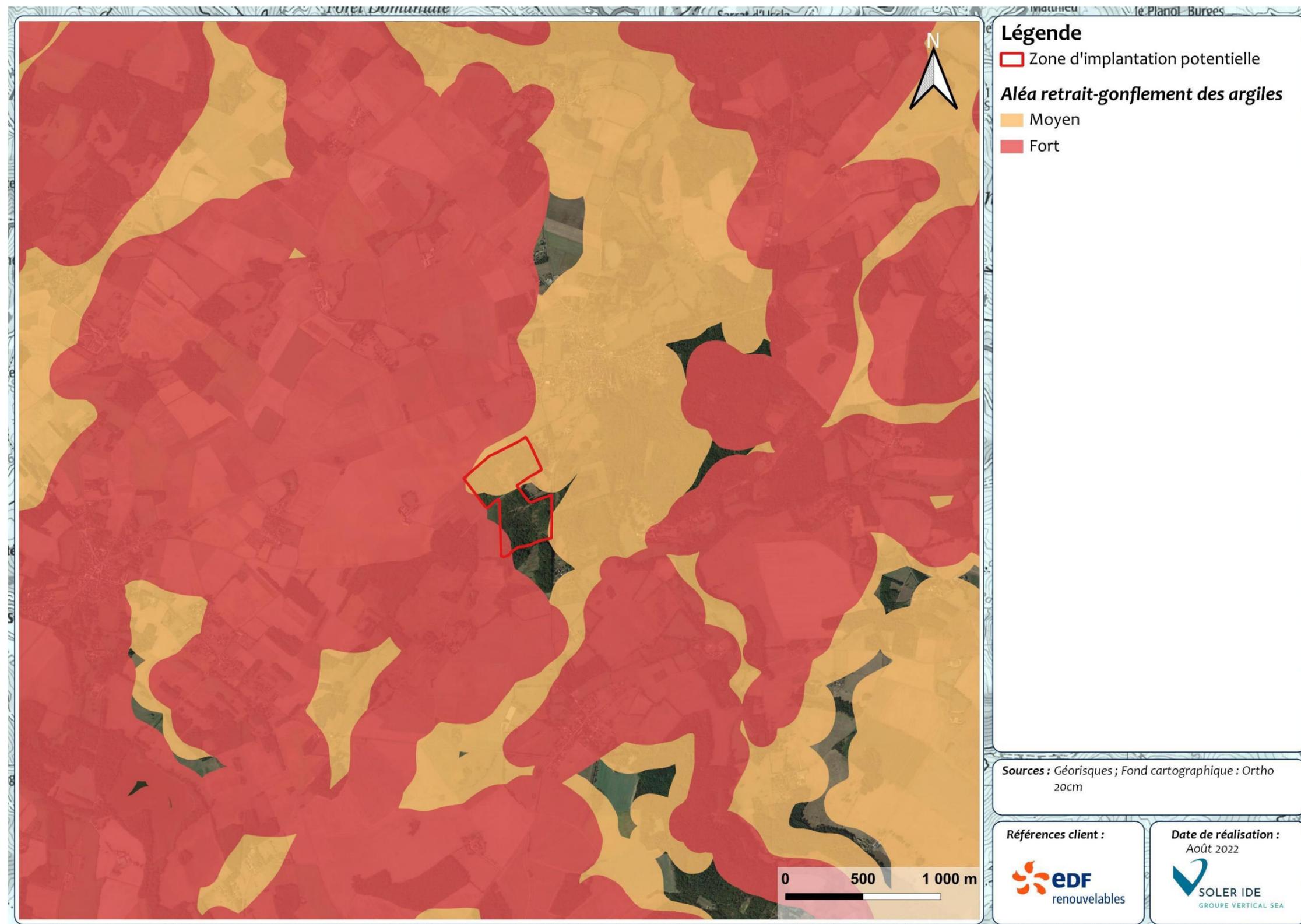


Figure 126 : Aléa retrait-gonflement des argiles au droit de la ZIP

5.5.3. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

De par leur nature et leurs conséquences sur les populations, l'environnement et les biens, les risques industriels peuvent être les suivants :

- L'incendie après l'inflammation d'un produit au contact d'autres produits ou d'une source de chaleur, entraînant des flux thermiques importants ;
- L'explosion correspondant à la production d'un flux mécanique qui se propage sous forme de déflagration ou de détonation ;
- Les effets induits par la dispersion de substances toxiques entraînant un dysfonctionnement ou des lésions de l'organisme. Les voies de pénétrations peuvent être l'inhalation, le contact cutané ou oculaire et l'ingestion ;
- La pollution des écosystèmes, par le déversement incontrôlé dans le milieu naturel de substances toxiques.

Deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont localisées au droit de l'aire d'étude éloignée, et présentées dans le tableau suivant :

Nom	Commune	Etat d'activité	Régime et statut	Activité principale	Distance par rapport à la ZIP
Gaec de Prinçay)	Anjouin	/	/	/	4,5 km au Sud-Est
Fromagerie d'Anjouin S.A.S.		/	/	/	4 km au Sud-Est

Tableau 38 : ICPE localisées au droit de l'aire d'étude éloignée (Source : Géorisques)

5.6. SITES ET SOLS POLLUES

Objectifs :

L'objectif est de vérifier qu'il n'y ait pas de sites ayant pu engendrer une pollution des sols ; le risque étant qu'une mobilisation des terres durant les travaux puisse mettre à la surface ou dans l'eau des éléments polluants qui nécessiterait alors de prendre des mesures adaptées.

La base de données BASIAS (BRGM) recense les sites industriels et les activités de service, anciens ou actuels, dont l'activité est potentiellement polluante. L'objectif de cet inventaire est de regrouper les connaissances à propos de la qualité du sol à destination des propriétaires de terrains, exploitants de sites et collectivités. Cette source d'information, permet de prévenir les risques de pollution que pourraient occasionner la modification d'usage d'un terrain pollué.

5 sites BASIAS sont localisés au droit de l'aire d'étude éloignée. Le plus proche est localisé à environ 660 m au Nord-Est de la ZIP : il s'agit d'une station service/garage de raison sociale « ROBERT Jack /ex ROBERT Maxime », dont l'activité est terminée (Identifiant : CEN3600197). Ces sites BASIAS sont cartographiés en figure suivante.

D'après la définition du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, la base de données BASOL regroupe les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Aucun site BASOL n'est localisé au droit de l'aire d'étude éloignée.

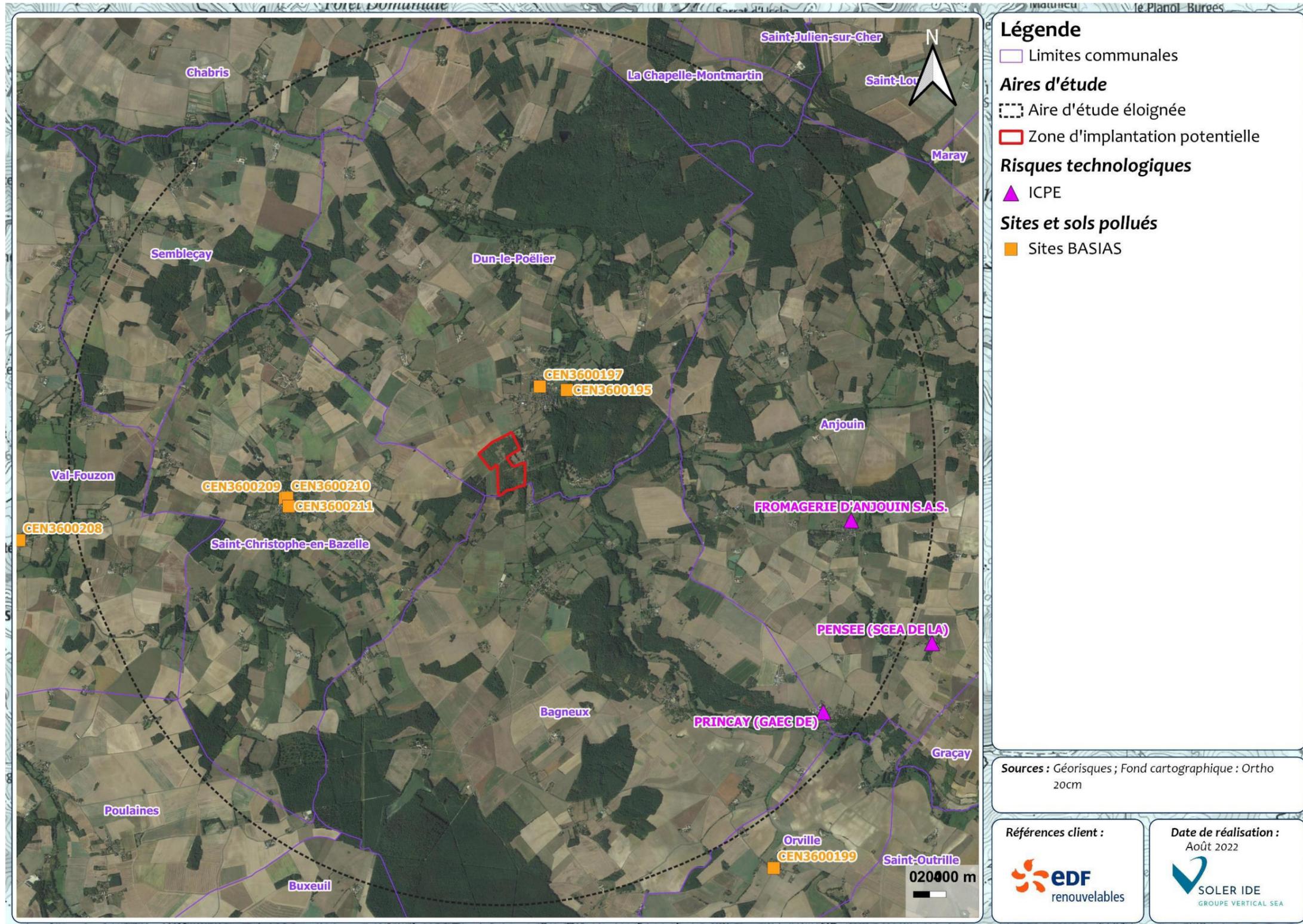


Figure 127 : Localisation des ICPE et des sites BASIAS au droit de l'aire d'étude éloignée

5.7. SYNTHÈSE DES ENJEUX ASSOCIÉS À LA POPULATION ET SANTÉ HUMAINE

Facteurs susceptibles d'être affectés par le projet		Enjeu retenu	Niveau d'enjeu
Population et santé humaine			
Population	Contexte démographique et socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet est situé sur la commune de Dun-le-Poëlier comptant 422 habitants en 2018 ; - La population est en diminution depuis 2008 ; - La ZIP est située à proximité immédiate de parcelles agricoles et hameaux habités ; - La production agricole de la commune est tournée vers la polyculture et/ou le polyélevage ; - La surface agricole utile est augmentée depuis 2010 ; - L'activité touristique est centrée sur le patrimoine culturel, la randonnée et les produits du terroir ; - Activité de chasse existante au droit de la ZIP. 	Faible
		Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'air considérée comme bonne dans le secteur d'étude.
Acoustique		<ul style="list-style-type: none"> - Ambiance sonore de la ZIP caractéristique d'un secteur rural calme : aucune source significative de bruit, fond sonore lié au trafic routier ; - Aucune route n'est classée au titre du bruit sur l'aire d'étude éloignée ; 	Très faible
Risques naturels	Risque d'inondation	<ul style="list-style-type: none"> - La commune de Dun-le-Poëlier n'est pas concernée par un PPRI ; - Aucun risque de remontée de nappe ne concerne la ZIP ; - La commune est soumise au PPR Sécheresse du Boischaud Nord : la ZIP est située en zone moyennement exposée (B2) pour laquelle aucune prescription ne concerne un projet de centrale photovoltaïque au sol ; - Aléa de retrait-gonflement des argiles moyen à fort sur la ZIP ; - Aucune cavité souterraine ou mouvement de terrain n'a été recensée sur la ZIP ; - La ZIP n'est pas concernée par des massifs forestiers prioritaires de la région Centre-Val de Loire, toutefois elle est située à proximité de boisements ; - La commune de Dun-le-Poëlier est située en zone de sismicité faible. 	Faible
	Risque de mouvement de terrain		
	Risque incendie		
	Risque sismique		
Risques technologiques	Risque de transport de matières dangereuses	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun risque de transport de matières dangereuses identifié ou risque de rupture de barrage ; - Aucune ICPE n'est située à moins de 4 km de la ZIP. 	Très faible
	Risque de rupture de barrage		
	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement		
Sites et sols pollués	Sites BASIAS et BASOL	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site BASOL n'est localisé au droit de l'aire d'étude éloignée ; - Cinq sites BASIAS appartiennent à l'aire d'étude éloignée dont le plus proche est situé à environ 660 m au Nord-Est de la ZIP. 	Faible

Tableau 39 : Synthèse des enjeux associés à la population et santé humaine

Très Faible	Faible	Moyen	Fort	Très Fort
-------------	--------	-------	------	-----------

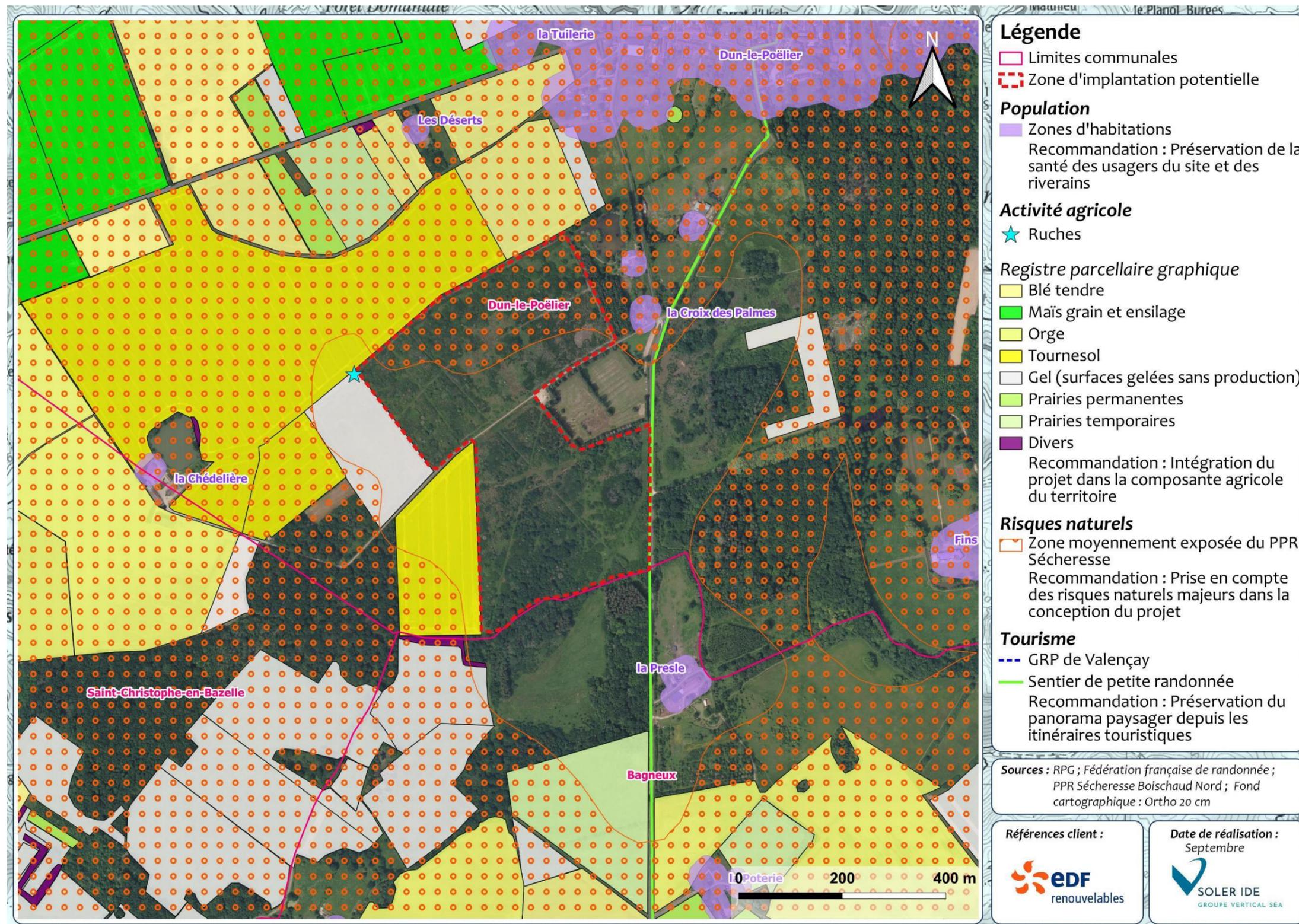


Figure 128 : Synthèse des enjeux liés à la population et santé humaine

6. BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE

Objectifs :

L'objectif est d'inventorier l'ensemble des biens, équipements, infrastructures, bâtis situés sur les emprises du projet et à proximité immédiate.

La connaissance du patrimoine archéologique et paysager existant en covisibilité avec le projet doit permettre d'identifier les éventuelles contraintes réglementaires opposables au projet mais également de garantir la prise en compte exhaustive des enjeux patrimoniaux et paysagers à prendre en compte.

L'analyse des enjeux archéologiques permet d'anticiper la nécessité de consulter les services régionaux en charge des affaires culturelles et de demander le cas échéant la réalisation d'un diagnostic archéologique.

Le paysage est issu de la géomorphologie du territoire, de l'occupation des sols alternant milieux naturels et activités anthropiques (hameaux, villages, agriculture, centrales photovoltaïques existantes...) et de leurs interrelations. Les paysages sont continuellement façonnés par l'homme et évoluent au fil du temps.

L'étude du paysage a pour objectif de caractériser les perceptions sur le site et d'identifier les enjeux paysagers et patrimoniaux existants. La connaissance du paysage permettra d'évaluer in fine la capacité de celui-ci à évoluer et accueillir les spécificités, nouvelles ou d'ores et déjà présentes, du projet.

6.1. BIENS MATERIELS

6.1.1. ACCESSIBILITE ET VOIES DE COMMUNICATION

La zone d'implantation potentielle est accessible via la route départementale RD 31, longeant sa limite sud-est. Elle est également accessible depuis la RD 13 (rue du Colombier) située à environ 350 m au Nord, en empruntant la rue de Beauregard, puis le chemin de la Chédelière. Ce dernier traverse la ZIP selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest, et mène au lieu-dit habité « la Chédelière ».

D'après les données 2019 du trafic routier moyen au droit du département de l'Indre, la RD 25, localisée à environ 1,8 km au Sud-Ouest de la ZIP, présente un trafic de 629 véhicules par jour, dont 12,4 % de poids-lourds.

La RD 922, localisée à environ 1,7 km au Nord-Est de la ZIP, présente un trafic moyen de 928 véhicules par jour, dont 9,9 % de poids-lourds.



Figure 129 : Vue sur le chemin de la Chédelière traversant la ZIP



Figure 130 : Vue sur la RD 31 longeant la limite sud-est de la ZIP

6.1.2. CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES

La base de données Cartoradio de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) permet d'identifier l'emplacement d'antennes radioélectriques, implantées sur des supports, et d'obtenir des informations sur les services qu'elles portent. Les antennes permettent de transporter, de diffuser, d'émettre et/ou de recevoir des signaux radioélectriques. En fonction du type de signal radioélectrique et de son usage, des catégories de services portés par les antennes peuvent être définies.

Six catégories de services sont distinguées sur Cartoradio : la téléphonie mobile, les réseaux de radio mobiles professionnels ou PMR en anglais (sociétés d'ambulances, de taxis,...), la diffusion de télévision, la diffusion de radio, le transport de signaux par faisceaux hertziens et les "autres installations".

D'après Cartoradio, un support d'antennes radioélectriques est localisé au droit de l'aire d'étude éloignée, sur la commune d'Anjouin. Situé à environ 3 km au Nord-Est de la ZIP, il s'agit d'un pylône de 48 m de haut, appartenant au conseil départemental, sur lequel sont installées des stations radioélectriques pour la téléphonie.

Deux lignes aériennes très haute tension gérées par RTE sont également localisées au droit de l'aire d'étude éloignée. Il s'agit des lignes 400 kV Eguzon-Verger et 225 kV Eguzon-Terres-Noires, localisées au plus près à environ 1,4 km à l'Ouest de la ZIP.

6.1.3. RESEAUX PUBLICS

Une demande de Déclaration de Travaux (DT) a été réalisée par EDF Renouvelables, afin de localiser les réseaux présents au droit de la zone d'implantation potentielle. Le plan de situation des réseaux est présenté en Figure 135.

Ainsi, plusieurs lignes électriques aériennes ou souterraines sont recensées au droit de la ZIP et en limites de celle-ci :

- Une ligne électrique moyenne tension aérienne recoupe l'ensemble de la ZIP selon un axe Nord-Ouest / Sud-Est (cf. figure ci-après) ;
- Une seconde ligne électrique moyenne tension aérienne longe une partie du chemin de la Chédelière traversant la ZIP.
- Une ligne électrique moyenne tension souterraine est localisée en limite sud-est de la ZIP, le long de la RD 31, puis le long du chemin d'accès au lieu-dit « le Gué Rabot » ;
- Des lignes électriques basse tension aériennes sont localisées au droit du lieu-dit « la Croix des Palmes », à l'Est de la ZIP.



Figure 131 : Vue sur les lignes aériennes moyenne tension depuis le Chemin de la Chédelière sur la ZIP en direction du Nord-Est

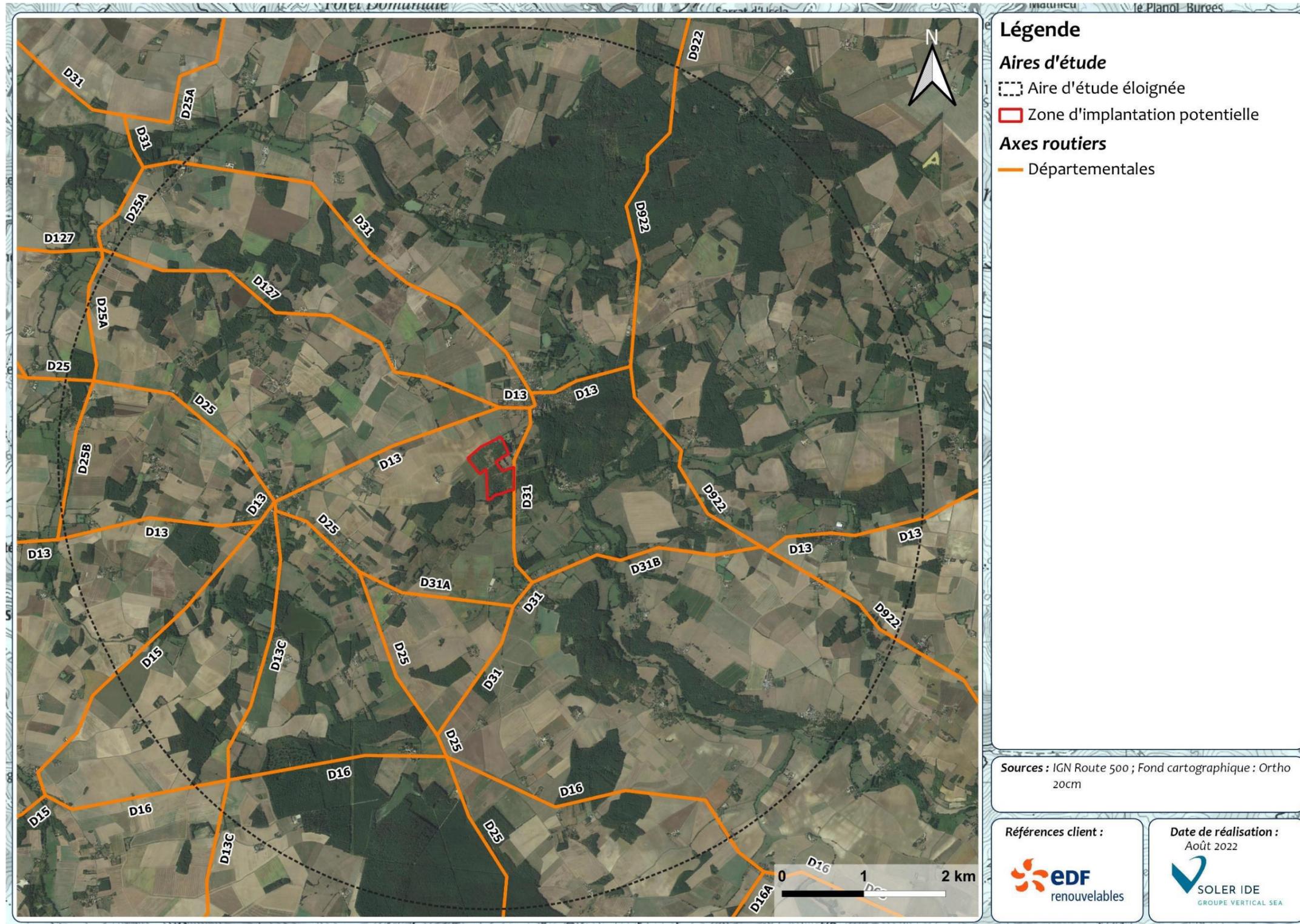


Figure 132 : Localisation du réseau routier au droit de l'aire d'étude éloignée

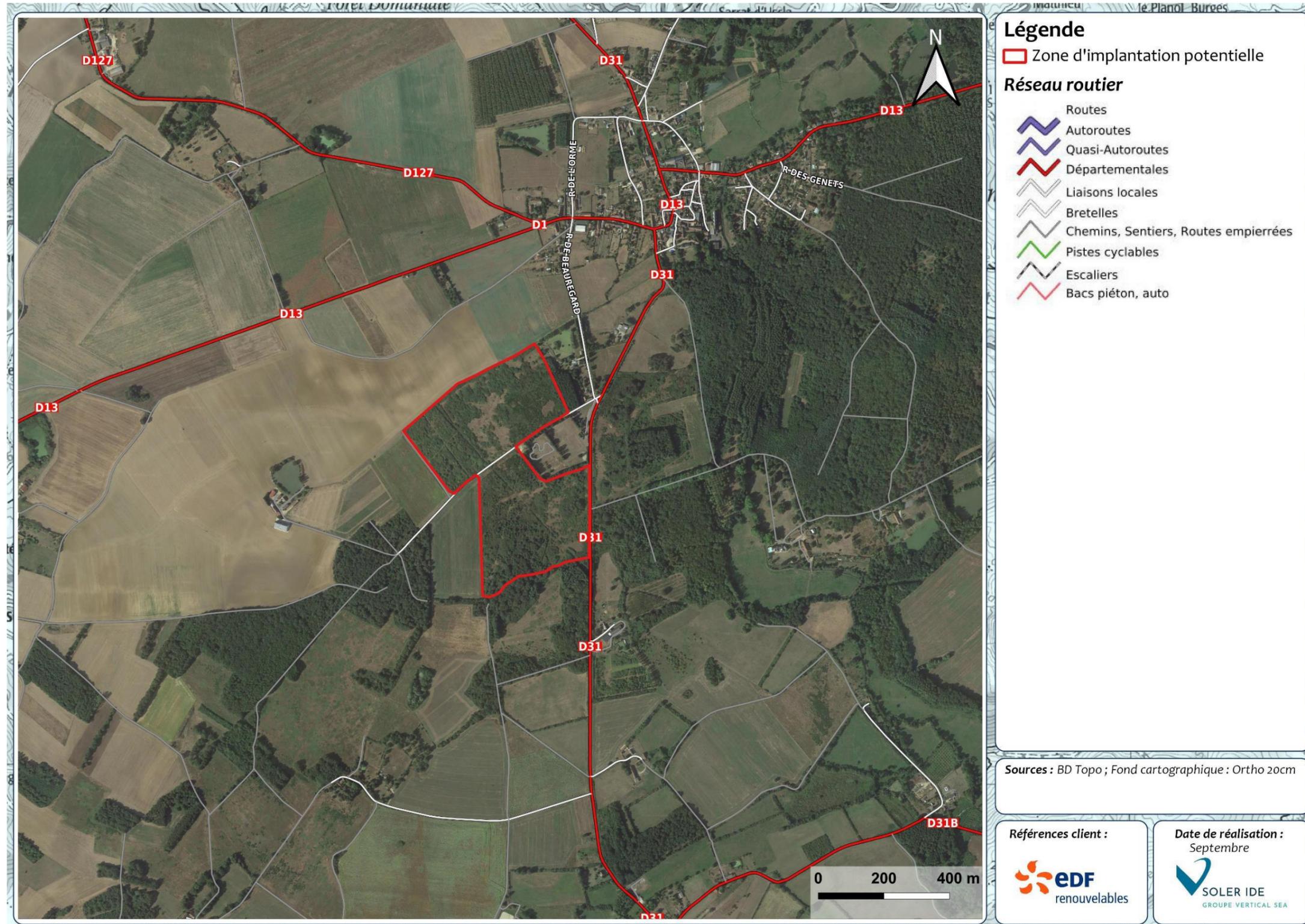


Figure 133 : Localisation du réseau routier au droit de la ZIP

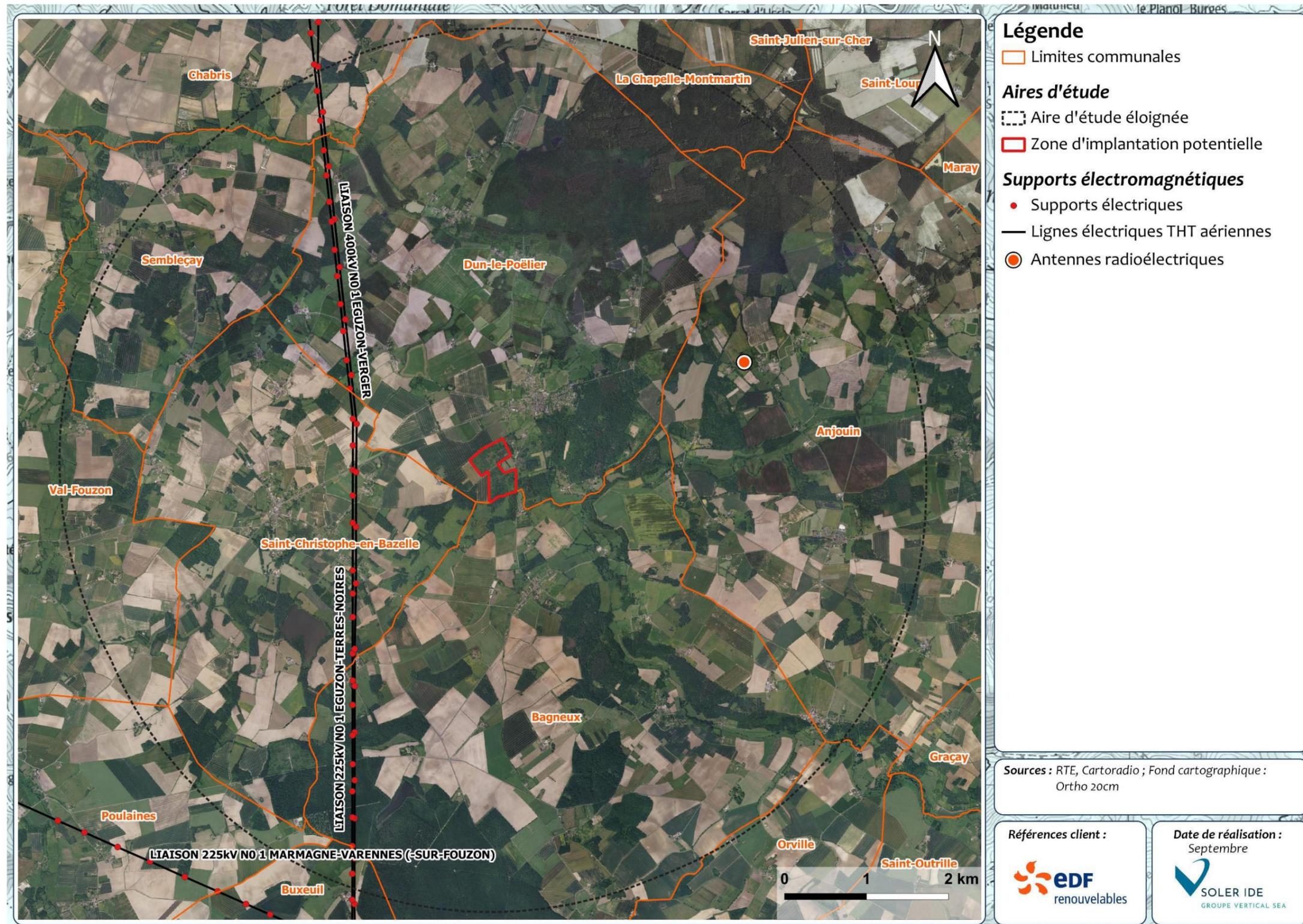


Figure 134 : Supports électromagnétiques au droit de l'aire d'étude éloignée

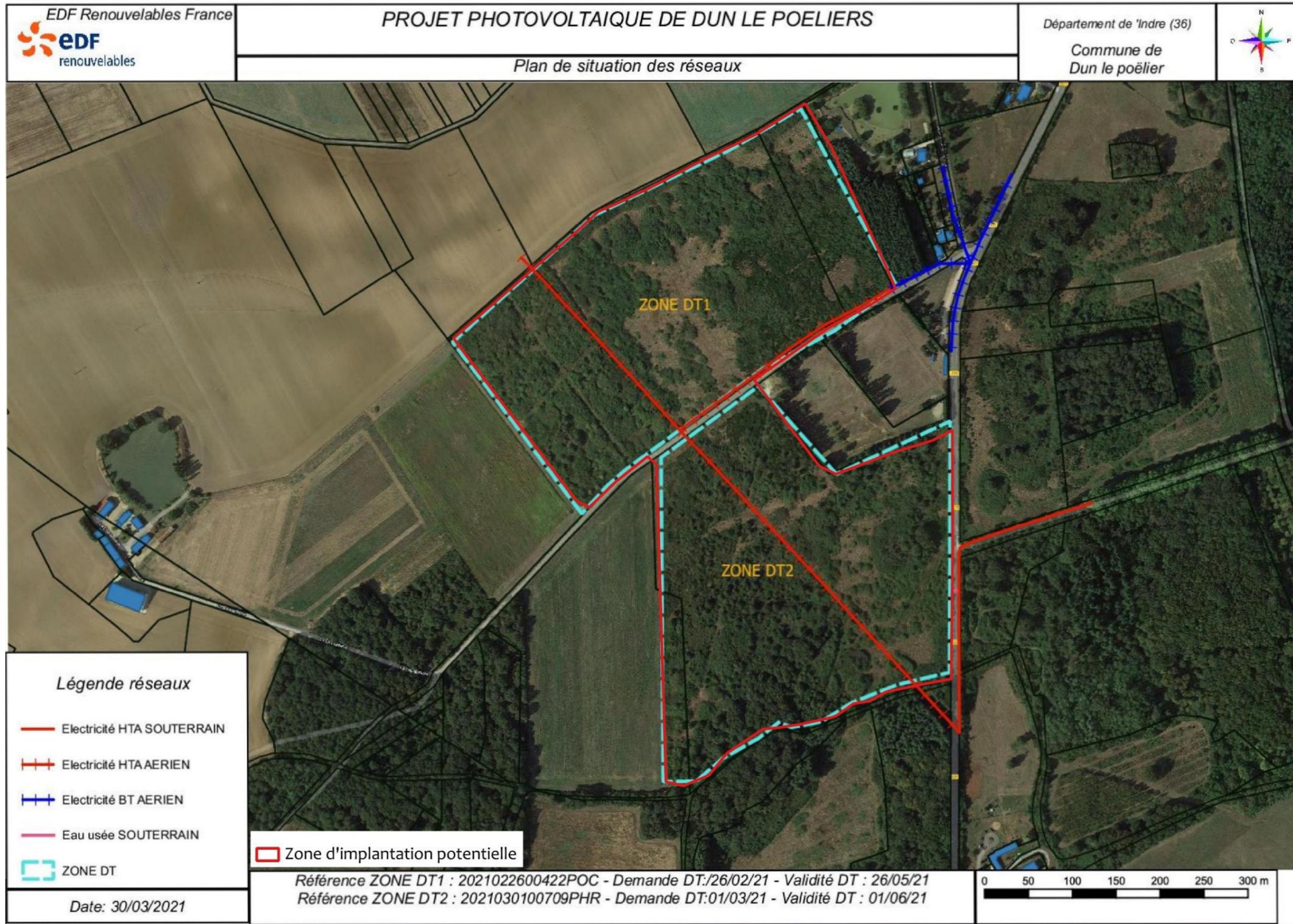


Figure 135 : Localisation des réseaux publics au droit de la ZIP

6.2. PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Définitions : L'analyse du patrimoine et du paysage nécessite de différencier les concepts de visibilité, covisibilité et intervisibilité.

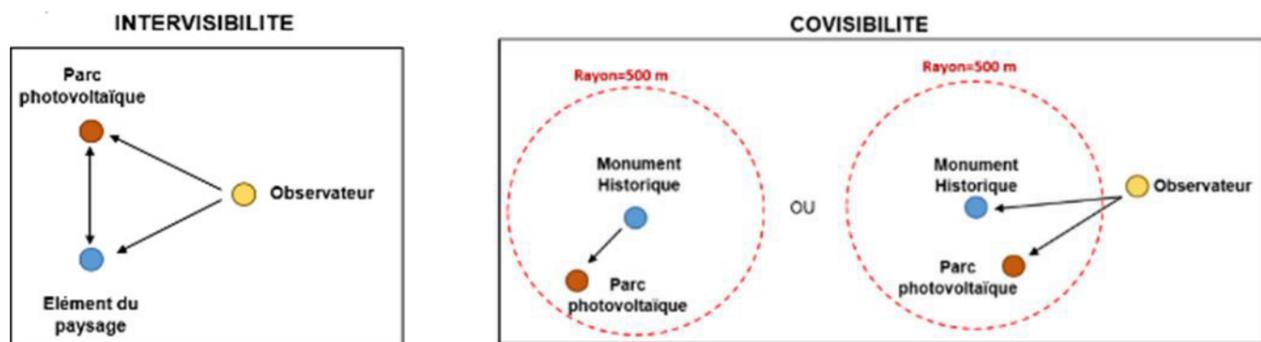
Visibilité : Caractère de ce qui est perceptible par la vue, sensible à l'œil humain.

Intervisibilité : De manière générale l'« intervisibilité » s'établit entre le parc photovoltaïque et tout autre élément de paysage (village, forêt, point d'appel, arbre isolé, château d'eau, etc.), quelles que soient les distances d'éloignement de ces éléments de paysage et des points de vue. Le terme d'« intervisibilité » s'applique également au cas général de visibilité entre un parc photovoltaïque et un site patrimonial.

En conséquence, une intervisibilité intervient lorsque :

- le parc photovoltaïque est visible depuis l'élément de paysage ou le site patrimonial ;
- l'élément de paysage ou le site patrimonial est visible depuis le parc photovoltaïque ;
- l'élément de paysage (ou le site patrimonial) et le parc photovoltaïque sont visibles simultanément, dans le même champ de vision.

Covisibilité : La notion de « covisibilité » correspond à une « intervisibilité » spécifique, réservée aux monuments historiques. Dès que l'on est en présence d'un monument historique protégé s'applique la notion de « covisibilité ». En effet, des périmètres de protection réglementaire sont créés autour des monuments historiques (500 mètres). On parle de « covisibilité » ou de « champ de visibilité » lorsqu'un édifice est au moins en partie dans les abords d'un monument historique et visible depuis lui ou en même temps que lui.



6.2.1. LES MONUMENTS HISTORIQUES

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

La protection au titre des monuments historiques, telle que prévue par le livre VI du code du patrimoine, reprenant notamment les dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, constitue une servitude de droit public. Il existe deux régimes distincts de protection au titre des monuments historiques :

- Le classement : il concerne des immeubles dont la conservation présente un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art ;
- L'inscription : il concerne des immeubles dont la préservation présente un intérêt d'histoire ou d'art suffisant.

Un périmètre de protection de 500 mètres est délimité aux abords des monuments historiques. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique qui s'applique autour de chaque édifice inscrit ou classé au titre des monuments historiques : «Lorsqu'un

immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des monuments historiques ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable.» art. L. 621-31 du code de l'Urbanisme.

L'Architecte des Bâtiments de France est appelé à donner son avis sur tous les projets (constructions, réhabilitations, aménagements extérieurs) à l'intérieur des périmètres de protection. Selon la protection de l'espace (inscrit ou classé) et le type de travaux, il s'agit en effet d'un avis simple ou d'un avis conforme. Dans le périmètre des 500 m d'un monument historique, il s'agit d'un avis conforme.

L'aire d'étude éloignée comprend 6 Monuments Historiques, présentés dans le tableau ci-dessous et sur les photographies suivantes. Ils sont localisés en Figure 136. Aucun monument historique ni périmètre de protection ne recoupe la ZIP.

Commune	Dénomination	Protection	Date de protection	Distance par rapport à la zone d'implantation potentielle	Visibilité sur la ZIP depuis le monument historique
Bagneux	Menhir dit la Pierre levée de Boisy ou de Bellevue	Classement	1889	2,1 km au Sud-Est	Nulle
	Dolmen dit la Pierre couverte de Bué	Classement	1889	2,4 km au Sud-Est	Nulle
	Deux menhirs à Tréfoux	Classement	1889	2,5 km au Sud-Est	Nulle
Dun-le-Poëlier	Prieuré Saint-Vincent	Inscription partielle	16/07/1984 et 12/01/2006	3 km au Nord	Nulle
Anjouin	Ancienne église paroissiale Saint-Martin	Classement	10/10/2008	3,8 km au Sud-Est	Nulle
	Château de la Motte d'Anjouin	Inscription partielle	27/07/2006	3,8 km au Sud-Est	Nulle

Tableau 40 : Monuments Historiques situés au droit de l'aire d'étude éloignée

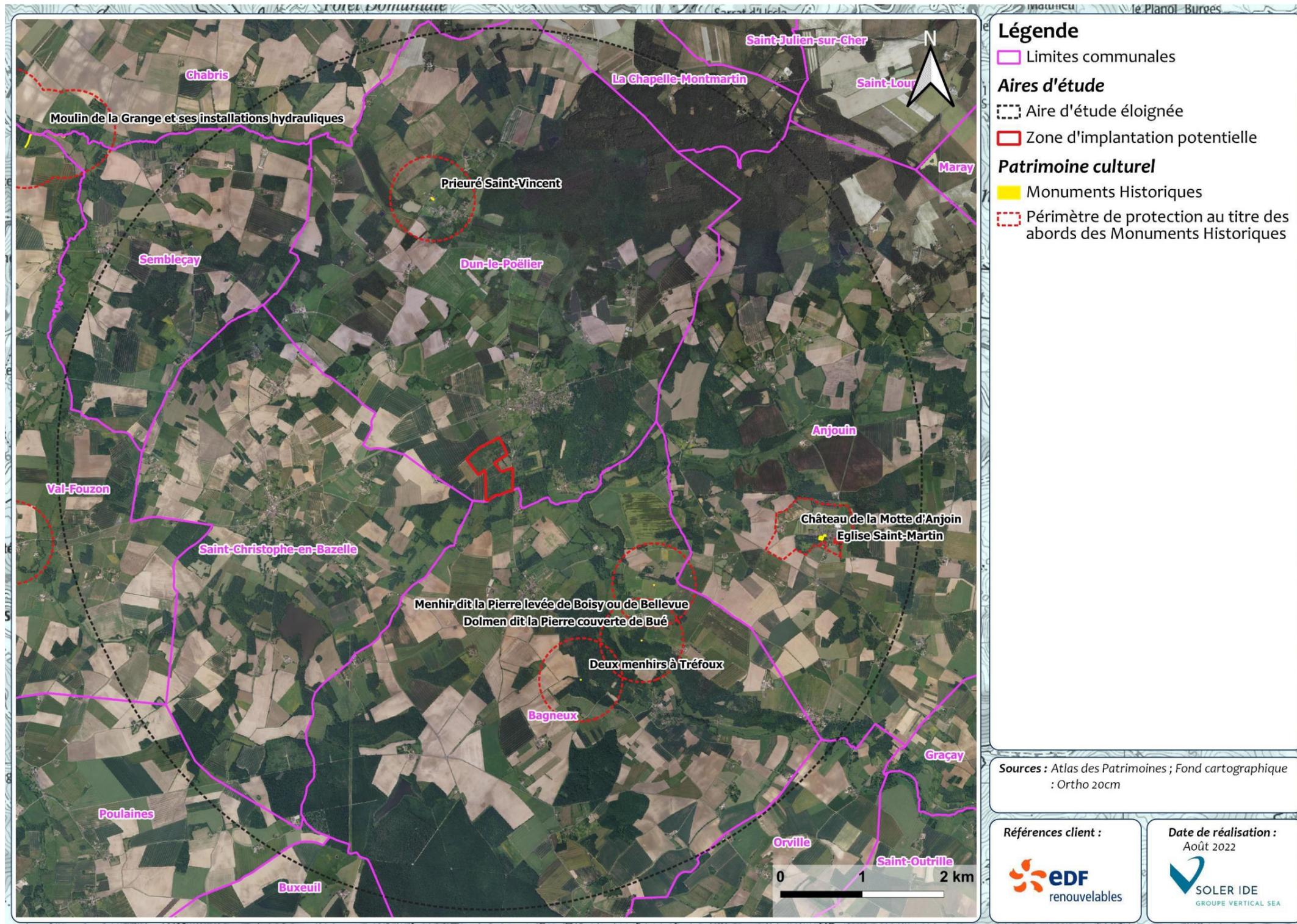
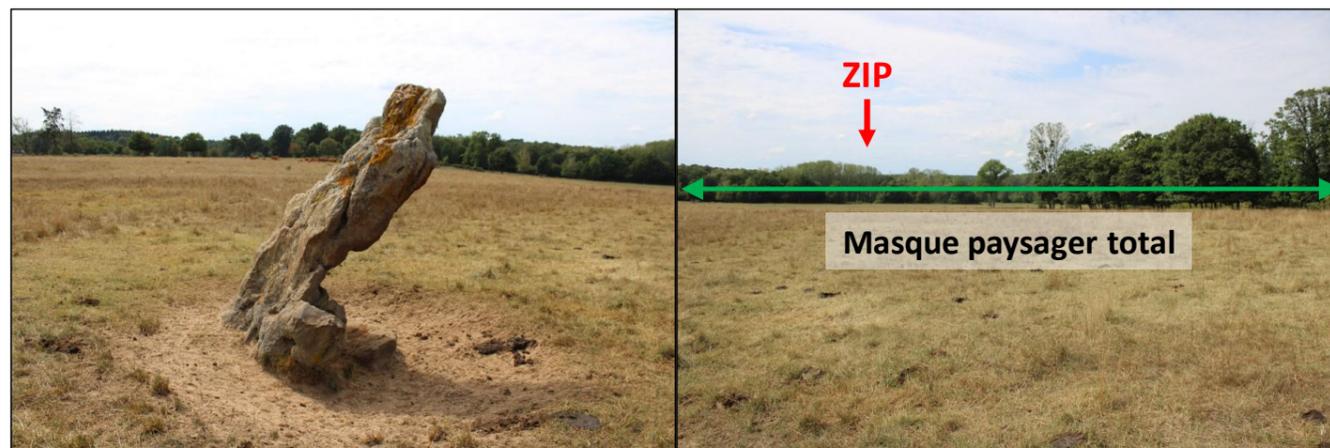


Figure 136 : Localisation des Monuments Historiques au droit de l'aire d'étude éloignée



Menhir dit la Pierre levée de Boisy ou de Bellevue : covisibilité nulle

Source : SOLER IDE, août 2022



Deux menhirs à Tréfoux : covisibilité nulle

Source : SOLER IDE, août 2022



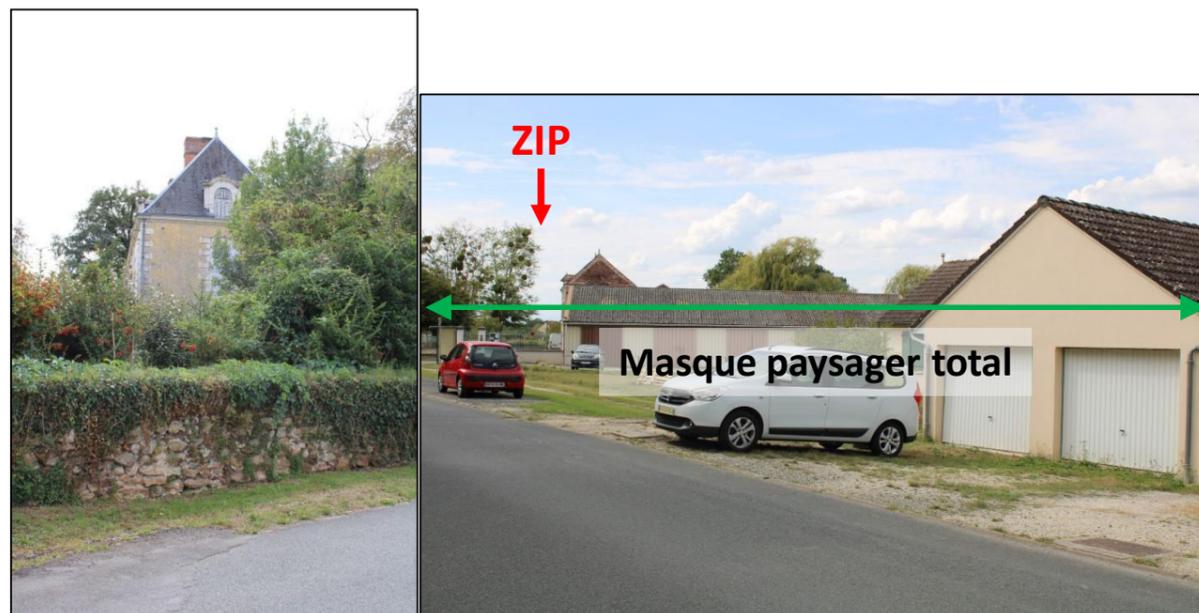
Dolmen dit la Pierre couverte de Bué : covisibilité nulle

Source : SOLER IDE, août 2022



Priuré Saint-Vincent : covisibilité nulle

Source : SOLER IDE, août 2022



Château de la Motte d'Anjoin : covisibilité nulle

Source : SOLER IDE, août 2022



Ancienne église paroissiale Saint-Martin : covisibilité nulle

Source : SOLER IDE, août 2022

Aucun monument historique ou périmètre de protection de monument historique n'intercepte la zone d'implantation potentielle. De plus, il n'existe aucune covisibilité entre les monuments historiques identifiés ci-dessus et la ZIP en raison de la distance et de la présence de masques paysagers.

6.2.2. LES SITES INSCRITS ET CLASSES

Issue de la loi du 2 mai 1930, la protection des sites a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

Le classement est réservé aux sites les plus remarquables qui doivent être rigoureusement préservés. Les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du préfet ou du ministre en charge des sites. Dans ce dernier cas, l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est obligatoire.

L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France. Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme. Il ne s'agit pas d'interdire d'aménager ou de bâtir, mais de veiller à l'intégration des aménagements dans leur environnement et éventuellement d'améliorer la qualité du projet.

Aucun site inscrit ou classé n'est localisé au droit de l'aire d'étude éloignée.

6.2.3. LES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »

Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être classés au même titre. Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager. Le dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire.

Ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- Soit un plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme) ;
- Soit un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique).

Chacun d'eux constitue un facteur de lisibilité pour les porteurs de projets et les habitants.

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Ces derniers ont été automatiquement transformés par la loi en sites patrimoniaux remarquables.

Aucun site patrimonial remarquable n'est localisé au droit de l'aire d'étude éloignée.

6.3. ARCHEOLOGIE

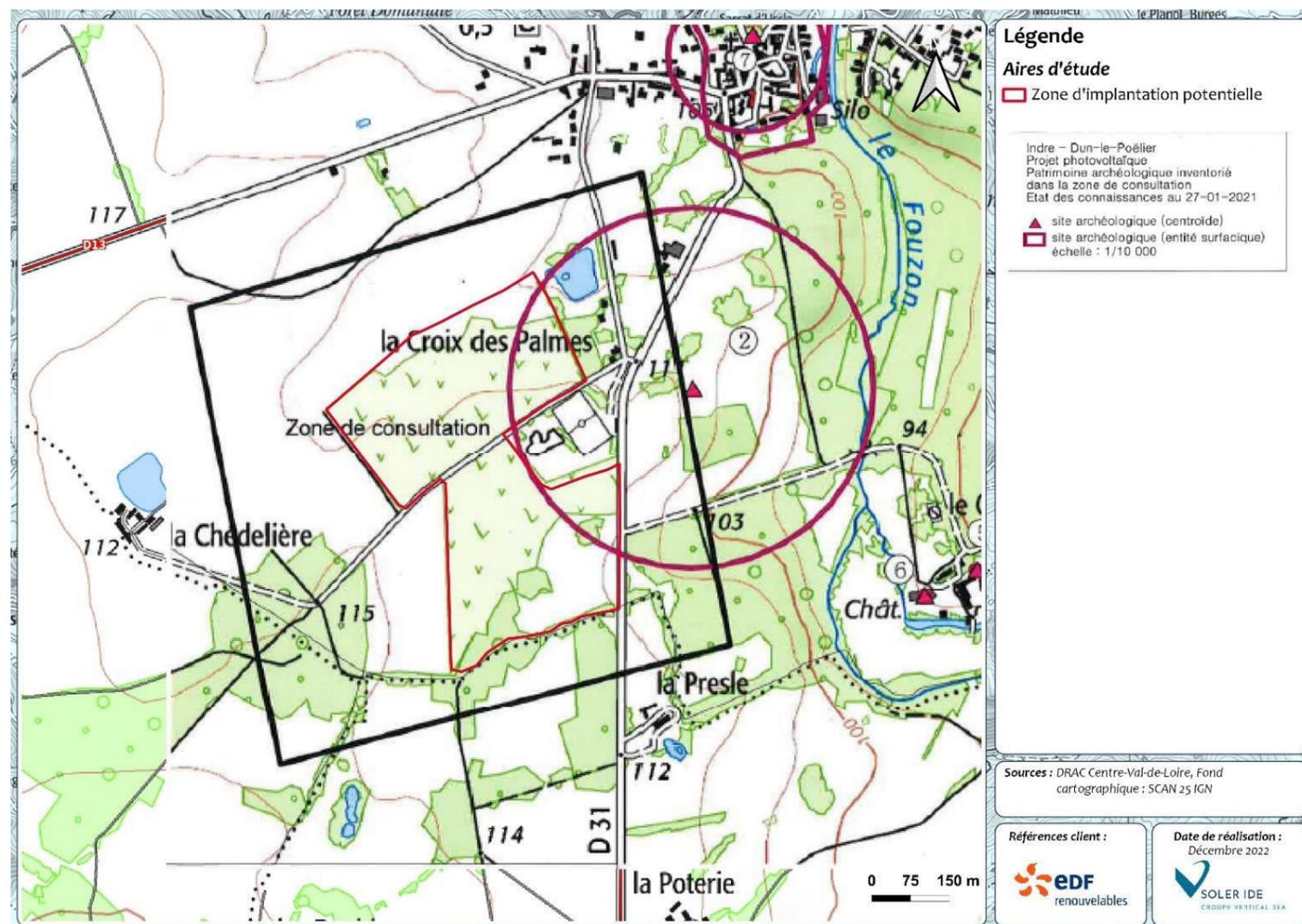
Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et les zones d'aménagement concertées (ZAC) de moins de trois hectares peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive. Hors des ZPPA, la liste des dossiers d'aménagement qui peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive est définie par le code du patrimoine (ex. les dossiers d'étude d'impact). Ces dossiers sont transmis à la DRAC pour instruction au titre de l'archéologie préventive. Les ZPPA ne sont pas une servitude d'urbanisme mais elles figurent dans le porter à connaissance réalisé par les services de l'État pour la conception des documents de planification du territoire (PLU, SCOT).

Aucune ZPPA ne concerne l'aire d'étude éloignée.

Toutefois, un courrier de la DRAC de Centre-Val-de-Loire en date du 2 février 2021 stipule que les indices d'occupation néolithique et protohistorique sont inventoriés dans la zone d'étude et ses abords.

Par ailleurs, un site archéologique recoupe la zone d'implantation potentielle, au droit de sa partie Est : il s'agit de céramique du bronze ancien et d'industrie lithique néolithique.

Des études complémentaires devront être menées par la DRAC pour vérifier la présence éventuelle de ce type de vestige au droit du site via des prospections et sondages archéologiques de reconnaissance dans le sol.



Commune de DUN-LE-POÉLIER			
N° carte	N° d'inventaire	Adresse	Nature et datation des vestiges
2	36 068 0002		Industrie lithique néolithique
	36 068 0008		Céramique du Bronze ancien
5	36 068 0005	Fins	Cimetière médiéval
6	36 068 0006	Fins	Château médiéval
7	36 068 0002	Le Bourg	Maison forte et église médiévales
11	36 068 0002	Le Bourg	Vicus attesté par des monnaies mérovingiennes

Figure 137 : Sites archéologiques sur la commune de Dun-le-Poëlier

6.4. PAYSAGE

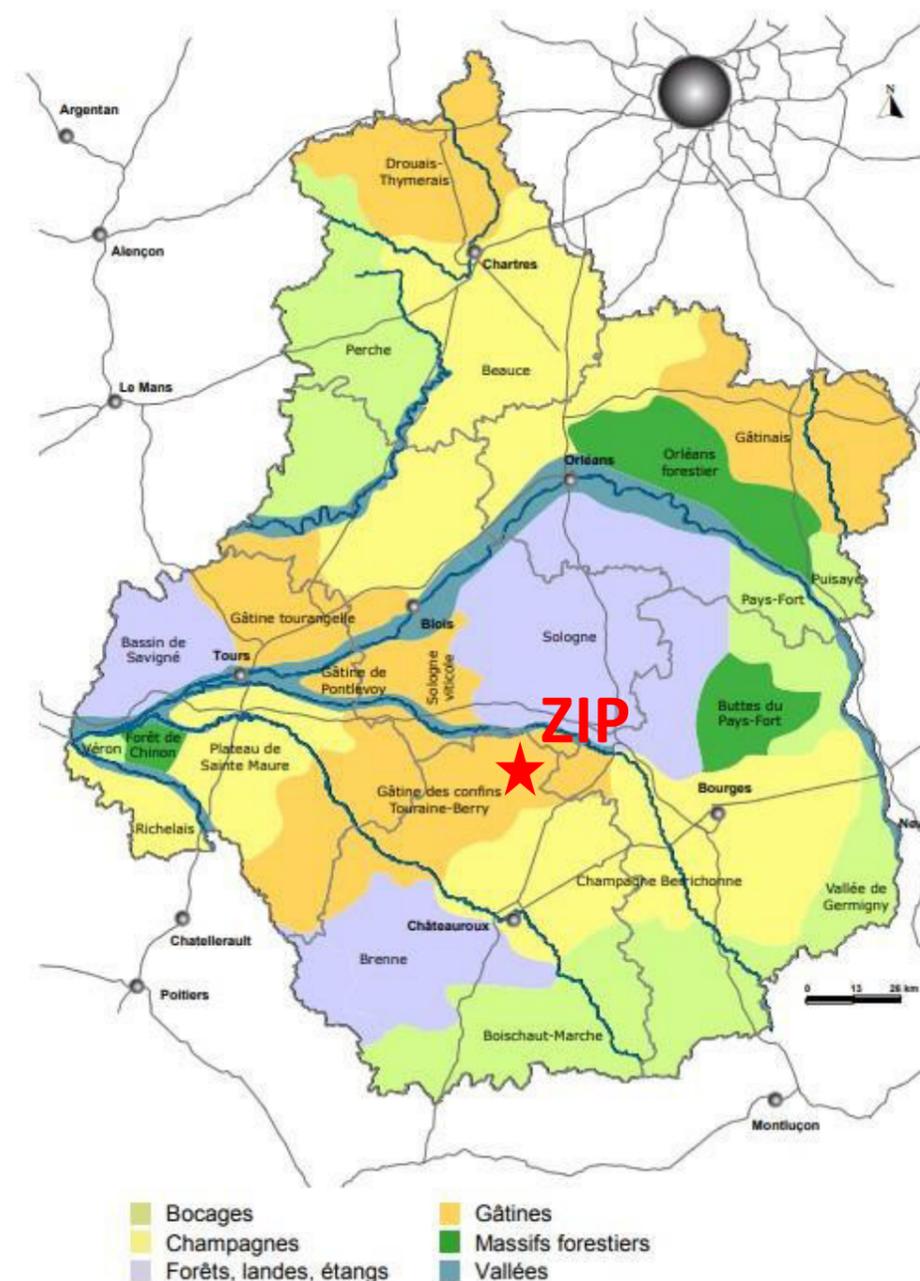
6.4.1. CONTEXTE GENERAL

Le contexte paysager général est réalisé à l'échelle des entités paysagères et de l'aire d'étude éloignée. Cette aire constitue la zone d'impact potentiel maximum du projet. Son analyse permet de localiser le projet dans son environnement global. Il s'agit de présenter les éléments structurants du paysage (relief, réseau hydrographique, végétation et activités humaines) et d'identifier les lignes de force du paysage, ainsi que l'organisation et la fréquentation concernant les espaces habités et les zones de passage (tourisme et infrastructures). Une attention doit aussi être portée en termes de qualité paysagère (espaces touristiques, patrimoniaux et protégés).

6.4.1.1. LES PAYSAGES EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

La région Centre-Val-de-Loire présente une grande diversité de paysages allant de plateaux cultivés ouverts ou partiellement boisés, entaillés par les principales rivières et leurs affluents (Loire, Eure et Essonne), alternent avec de grands massifs boisés et des zones de bocage. 6 grands types de paysages sont ainsi rencontrés au sein de la région décomposée en 29 unités paysagères :

- les plateaux ouverts (openfield) :
 - Beauce ;
 - Petite Beauce ;
 - Plateau du centre Touraine ;
 - Champagne berrichonne ;
- les plateaux cultivés et boisés (gâtines) :
 - Gâtinais ;
 - Thimerais-Drouais ;
 - Perche Gouet ;
 - Vendômois ;
 - Gâtines tourangelles ;
 - Gâtine de Pontlevoy ;
 - Gâtines berrichonnes ;
 - Richelais ;
- les massifs boisés :
 - Forêt d'Orléans ;
 - Sologne ;
- les zones de bocage :
 - Puisaye ;
 - Perche ;
 - Brenne ;
 - Boischaut ;
 - Marche ;
- les vallées :
 - Val d'Allier ;
 - Val de Loire ;
 - Vallée de l'Eure ;
 - Vallée du Loir ;
 - Vallée du Cher ;
 - Vallée de l'Indre ;
 - Vallée de la Vienne ;
 - Vallée de la Creuse ;
- les zones de relief :
 - Pays Fort (en partie) ;
 - Sancerrois.



Source : Régions naturelles : B. Sirot DIREN Centre 2006 © DREAL Centre-Val de Loire

Figure 138 : Régions naturelles et leurs paysages au sein de la région Centre-Val-de-Loire et au droit de la zone d'implantation potentielle

6.4.1.2. L'ATLAS DES PAYSAGES DE L'INDRE

D'après l'atlas des paysages de l'Indre, la zone d'implantation potentielle appartient à l'entité géographique « Les Gâtines de l'Indre » (appelée également « Boischaut Nord »), et à l'unité paysagère E5 « Pays de Bazelle » (cf. figure suivante).

Entité géographique « Les Gâtines de l'Indre »

Cette entité correspond à un vaste plateau crétacé, où les affluents du Cher et de l'Indre ont creusé d'amples vallées. Le plateau est occupé par les gâtines, qui sont des terres pauvres sur des sols siliceux et minces. Les forêts y couvrent encore de grandes surfaces, mais une extension des labours, notamment sur le plateau d'Ecueillé, est observée. Au niveau des vallées, ce sont les prairies humides, bocages et ripisylves qui structurent le paysage. Concernant l'habitat, sa répartition spatiale est régulière, et les différentes catégories sont représentées : villes, petits bourgs, villages, hameaux et fermes isolées. Ces zones habitées présentent un lien étroit avec les cours d'eau qui les bordent.

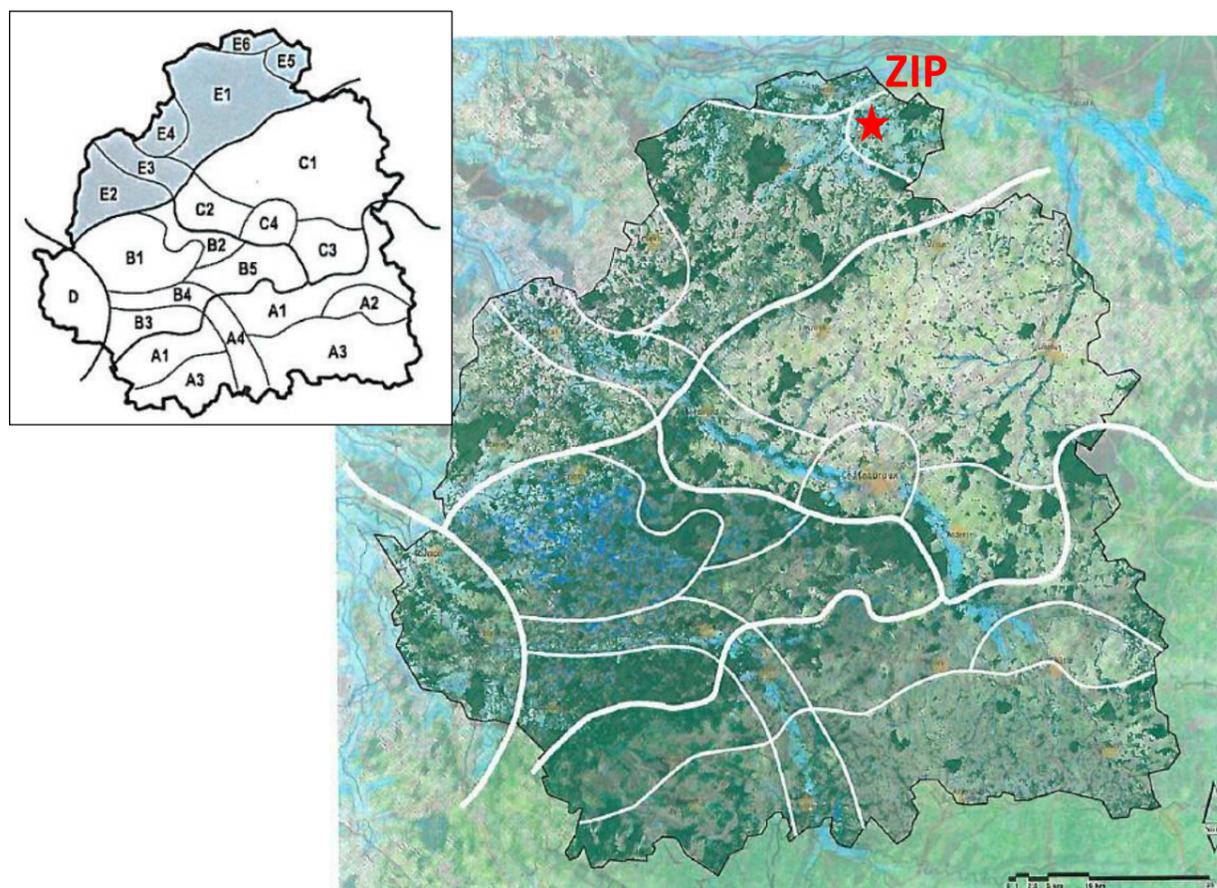


Figure 139 : Découpage paysager du département de l'Indre (Source : Atlas des paysages de l'Indre)



Figure 140 : Unités paysagères de la commune de Dun-le-Poëlier (Source : PLU de Dun-le-Poëlier)

Au sein du Pays de Bazelle, la commune de Dun-le-Poëlier dispose de 3 unités paysagères. La ZIP est localisée à la frontière entre l'unité 2 « le Val du Fouzon » et l'unité 3 « les terres franches » (cf. figure suivante).

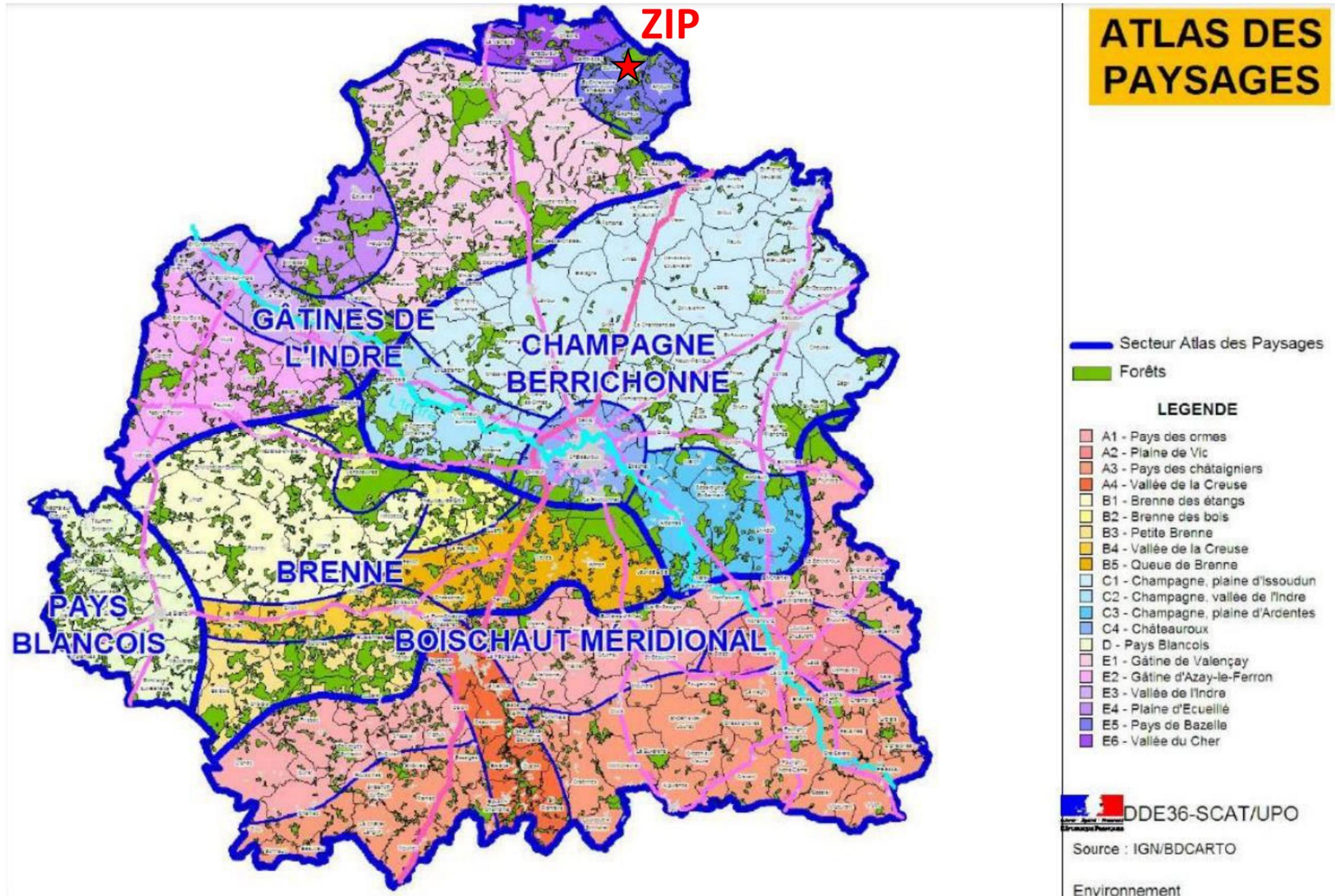


Figure 141 : Localisation des entités géographiques du département de l'Indre (Source : DDT 36)

6.4.1.3. ORGANISATION DU PAYSAGE AU SEIN DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

Topographie

La topographie conditionne la perception d'un site, pouvant créer des vues plongeantes (depuis un point haut), rasantes (sur des secteurs ouverts et plans) ou frontales (de coteaux à coteaux par exemple).

Cette thématique a déjà été traitée plus en détail dans la partie 3.2.1.

L'aire d'étude éloignée s'inscrit au droit d'une zone de plaines, entaillée par les masses d'eau rivière tels que le Fouzon et ses affluents.

Une coupe topographique paysagère à l'échelle de l'aire d'étude éloignée est présentée en Figure 143.

Occupation du sol et activités humaines

L'occupation du sol et les activités humaines ont déjà été traitées plus en détail respectivement dans les parties 3.2.3 et 5.1.3.

L'aire d'étude éloignée est principalement composée de vastes parcelles agricoles en alternance avec des boqueteaux voire des massifs forestiers. Quelques haies généralement disposées en bords de chemins ponctuent ces paysages de plaines boisées.

Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique a déjà été traité plus en détail dans la partie 3.3.2.

Au droit de l'aire d'étude éloignée, le cours d'eau principal s'écoule du sud-est vers le nord-ouest : il s'agit du Fouzon. Accompagné de ses quelques affluents, il façonne légèrement le paysage de l'aire d'étude éloignée, tout comme le Renon au sud-ouest de l'aire d'étude éloignée.

Infrastructures de transport

Les infrastructures de transport ont déjà été traitées plus en détail dans la partie 6.1.1.

Les axes routiers constituent des points de vue dynamiques dans l'étude du paysage. L'aire d'étude éloignée est traversée par de nombreuses routes départementales créant un maillage, plus développé dans le secteur ouest.

Ces infrastructures de transport offrent ponctuellement des vues dégagées lorsque ces axes ne sont pas accompagnés de hautes haies. Toutefois, la topographie et les boisements de l'aire d'étude éloignée permet de limiter les perceptions lointaines.

Pour le reste des infrastructures, l'organisation du territoire s'effectue en deux grandes typologies de voies :

- Les infrastructures routières secondaires : permettant de relier les centres-bourg et certains hameaux ;
- Les routes de dessertes habitantes, agricoles ou forestières : permettant l'accès aux hameaux et aux diverses parcelles agricoles ou boisements.

Villes, bourgs et hameaux

L'habitat a déjà été traité plus en détail dans la partie 5.1.2.

L'aire d'étude éloignée est concernée par des villes de faible envergure telles que Bagneux, Saint-Christophe-en-Bazelle et Anjouin. Les vues depuis ces villes et hameaux, situés en dehors de la zone d'implantation potentielle, sont limitées de par leur distance avec la ZIP et par la présence de masques urbains et/ou paysagers.

Une attention particulière devra néanmoins être portée aux habitations des hameaux les plus proches.

Patrimoine et archéologie

Le patrimoine et l'archéologie ont déjà été traités plus en détail dans les parties 6.2 et 6.3.

L'aire d'étude éloignée regroupe 6 immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques : une église, un château, un prieuré, un dolmen et des menhirs. De par la topographie, les masques paysagers (boisements et bâti), et leur distance avec l'aire d'étude, aucun de ces édifices ne possède de visibilité sur le site du projet.

Les églises sont généralement situées au cœur des bourgs et sont donc entourées de masques urbains.

Tourisme et loisirs

Les activités touristiques et de loisirs ont déjà été traitées plus en détail dans la partie 5.1.3.1.

L'aire d'étude éloignée est attractive grâce à la présence d'itinéraires de randonnée (GRP de Valençay, sentiers de petite randonnée) et de produits du terroir labellisés AOP et AOC (vins et fromages de chèvre).

Un sentier de petite randonnée emprunte la portion de la RD 31 longeant la limite sud-est de la ZIP. L'offre d'hébergement est peu développée et principalement assurée par des gîtes.

Une activité de chasse privée existe au droit de la ZIP (présence de miradors de chasse), et une activité de pêche est notamment recensée au droit du Fouzon.

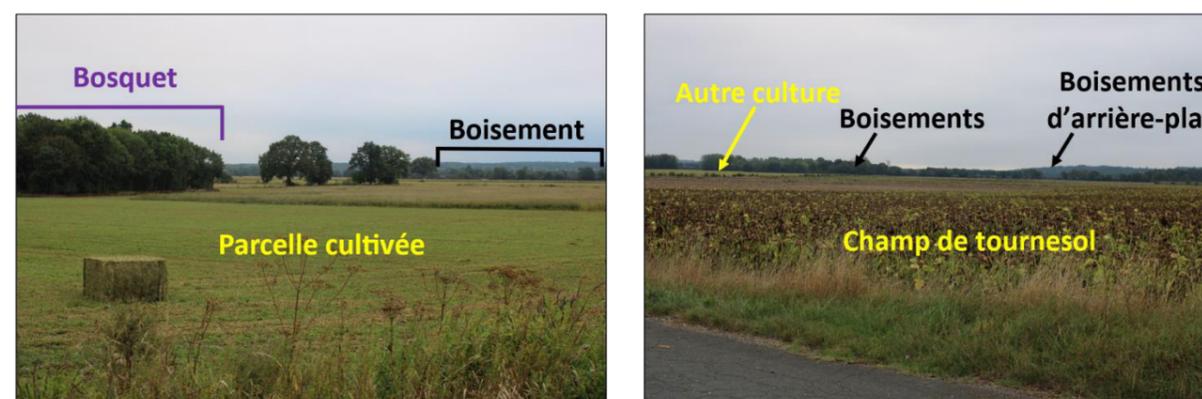


Figure 142 : Vues sur les paysages de plaines cultivées de l'aire d'étude paysagère